

Accueils de loisirs périscolaires Règlement Communautaire

Public :

Les enfants scolarisés dans les écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.

L'accès au service APS sera étudié pour les demandes émanant de parents de collégiens pour des raisons liées au mode de transport ou au lieu de résidence.

Chaque accueil doit apprécier la possibilité ou non d'accueillir des collégiens aux mêmes conditions que les autres familles et selon les effectifs.

1. Inscriptions :

ACCUEIL DU MATIN et du SOIR :

L'inscription est obligatoire pour le matin et le soir.

Un contrat de réservation est à remplir. Ce contrat correspond à des périodes d'ouvertures.

- .de septembre aux vacances d'Automne,
- .de novembre aux vacances de Décembre,
- .de janvier aux vacances d'Hiver,
- .de mars aux vacances de Printemps
- .de avril aux vacances d'Été

Ce contrat (possibilité d'un contrat par famille) vous permet de réserver une place pour votre enfant. La signature de ce contrat engage la famille à régler la facture établie conformément au contrat.

Le contrat peut être établi sur la période ou sur une ou plusieurs semaines.

Il est conseillé de remplir le contrat de semaine en semaine afin d'éviter tout changement qui ne pourrait pas être pris en compte.

Dans le cas d'un contrat établi sur une semaine, ce dernier sera à compléter au plus tard LE JEUDI SOIR précédant la semaine souhaitée.

Pour chaque semaine d'inscription, la famille renouvellera le contrat de réservation.

Ce contrat est disponible avant la rentrée scolaire et au cours de l'année scolaire et accessible sur le site internet.....

2. Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Information supplémentaire pour les gestionnaires :

. Les familles hors CDC dont les enfants sont scolarisés dans un SIVOS bénéficient d'un tarif CDC.

. Un tarif hors CDC s'applique :

- pour les familles hors CDC dont les enfants sont scolarisés sur une école du territoire.
- pour les enseignants, les agents demeurants hors CDC

Précision agents hors CDC : application tarif hors CDC à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

La facturation s'établit par ½ heure et selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes. Tout créneau entamé est facturé selon le QF. Le dernier créneau du matin commence à ... jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants. Le premier créneau du soir commence lors de la prise en charge des enfants par les animateurs à la sortie de l'école jusqu'à

Information supplémentaire pour les gestionnaires :

À déterminer et à apprécier au bénéfice des familles pour le matin et soir. Si le dernier créneau du matin commence à 8h15 avec une prise en charge des enfants par les enseignants à 8h55, le gestionnaire ne facture qu'un créneau de 30 minutes pour une durée de 40 minutes, même procédé pour le premier créneau du soir selon l'heure de prise en charge des enfants. (Paramétrage du logiciel à effectuer sur 30 minutes y compris premier et dernier créneau même si le temps de présence est supérieur)

Les parents sont libres de venir chercher leurs enfants à n'importe quel moment du créneau horaire entamé.

Les accueils périscolaires ferment à.... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant selon les motifs suivants :

- . Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- . Absence d'un enseignant,
- . Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral
- . Absence de l'enfant à l'école,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante. Passé ce délai, un créneau sera facturé selon l'inscription (référence contrat de réservation).

Si l'enfant est inscrit le matin et le soir, est absent sans motif justifié, un créneau de 30 minutes sera facturé pour le matin et un autre pour le soir.

Petits déjeuners et goûters.

Les accueils périscolaires ne fournissent pas de petits déjeuners. Néanmoins, les enfants peuvent amener leur petit déjeuner et le prendre sur place. Les familles veilleront à respecter la liaison froide pour les produits frais. Le service ne peut pas être tenu responsable des denrées amenées par les familles.

Les goûters sont fournis par l'accueil périscolaire.

Mercredis périscolaires **Règlement Communautaire**

Public : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

1. Inscriptions :

Information supplémentaire pour les gestionnaires :

La facturation est faite à l'heure. Le repas est facturé en plus si le gestionnaire l'assure dans le cadre de la délégation.

Possibilité pour la famille de récupérer son enfant sur les plages d'accueil (financement de la PSO sur les plages d'accueil). Entrée et sortie déterminées selon les plages d'accueil (13h30/14h)

Exemple :

Plage d'accueil : 12h/18h30 avec repas (facturation à l'heure + tarif repas)

ou Plage d'accueil : 13h30/18h30 sans repas (facturation à l'heure)

Facturation à l'heure pour les deux plages d'accueil, entrée et sortie possible à 13h30

Possibilité d'un service supplémentaire pour uniquement le temps de repas sans financement PSO 12h/13h30

Sur demande des familles, un ramassage en minibus pour le midi est mis en place (tarif péri itinérant). Les enfants sont pris en charge à la sortie des écoles.

L'inscription est obligatoire. Celle-ci est à effectuer **au plus tard le JEUDI** précédent le mercredi souhaité.

A partir du vendredi, l'inscription est possible selon les effectifs et à l'appréciation du service.

2. Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Les mercredis périscolaires ferment à.... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

- . Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- . Absence d'un enseignant,
- . Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral
- . Absence de l'enfant à l'école,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante.

REGLEMENT du RAMASSAGE Mercredis Périscolaires

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*). Dans ce cas, les équipes enseignantes sont prévenues si un temps d'attente est nécessaire avant l'arrivée du transport.

2 - Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école.

3 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence retard devront impérativement être signalées au n° suivant :

4 - Si un enfant rentre à son domicile seul (retour en minibus à l'issue de l'accueil), une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable du service. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seul et seront ramenés à l'accueil.

5 –**Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (grille tarifaire ramassage).**

Autorisation parentale si l'enfant rentre seul

Je soussigné, M. Mme.....autorise l'enfant.....

À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

Autorisation parentale pour le ramassage

Je soussigné, M. Mme.....autorise mon enfant.....

À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil situé sur la commune de

Date et signature

Accueil de Loisirs sans hébergement Petites Vacances / Été Règlement Communautaire

Public : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

1. Inscription :

- . **ALSH**, l'inscription est obligatoire :
- forfait 5 jours sur la même semaine
- forfait 2 jours consécutifs sur la même semaine
- inscription à la journée (sauf sortie/prestation)
- inscription sur 5 ½ journées (matin **ou** soir) avec ou sans repas sur la même semaine

Informations supplémentaires pour les gestionnaires

Chaque commune doit formuler toutes les propositions aux familles dans un souci d'équité.

L'inscription à une journée sur laquelle une sortie est proposée, nécessite l'inscription sur une deuxième journée au cours de la même semaine, possibilité de journées non consécutives avec l'application d'un tarif journée ou journées consécutives avec le forfait 2 jours.

. **Pour les animations type ticket sport ou actions ados**, l'inscription est obligatoire, peut se faire à la demi-journée ou journée avec ou sans repas. Le programme d'animations précise les modalités d'inscriptions. (**Déclinaison du tarif ALSH**)

2. Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

L'accueil de loisirs ferme à... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

- . Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante. Passé ce délai, l'inscription sera facturée.

*L'intégration d'un enfant porteur d'un handicap peut nécessiter l'accompagnement d'un adulte extérieur à l'Alsh. Dans le cas où l'intervenant est présent sur le temps de restauration, le prix du repas (**référence grille selon le QF de l'enfant/tranche médiane du fait d'un accompagnement extérieur**) sera facturé à l'accompagnant ou à la structure représentée*

REGLEMENT du RAMASSAGE PVS/Été

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*). Ce trajet est transmis aux familles à partir du jeudi qui précède la semaine de transport.

2 - Les horaires de transport sont définis afin que les enfants arrivent sur l'accueil de loisirs à 9h et repartent dès 17h. AUCUN TRANSPORT NE SERA MIS EN PLACE EN DEHORS DE CES HORAIRES.

3 - Le lieu de ramassage dans la commune de.....est La demande pour le ramassage est à faire au moment de l'inscription.

4 - Le délai d'attente à chaque arrêt est de 5 minutes. Une fois ce délai passé, le véhicule, le matin poursuit son ramassage et le soir ramène l'enfant à l'accueil de loisirs. Dans ces deux cas, le transport est facturé. Afin de faciliter le ramassage, les familles arriveront au lieu de rendez-vous le matin et le soir au moins 5 minutes avant l'horaire donné.

5 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence retard devront impérativement être signalées au n° suivant :

6 - Si un enfant rentre à son domicile seul, une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable de l'accueil de loisirs. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seul et seront ramenés à l'accueil de loisirs.

7 –**Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (1 trajet enfant=1 créneau péri-Alsh itinérant).**

Les autorisations sont à remplir par période de vacances.

Autorisation parentale si l'enfant rentre seul

Je soussigné, M. Mme.....autorise l'enfant.....

À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

Autorisation parentale pour le ramassage

Je soussigné, M. Mme.....autorise mon enfant.....

À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil de loisirs situé sur la commune de.....

Date et signature

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES ENFANCE-JEUNESSE	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-422 : Carburants	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-422 : Alimentation	0.00 €	1 024.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624-422 : Produits de traitement	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-422 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-422 : Fournitures administratives	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-422 : Contrats de prestations de services	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-64 : Etudes et recherches	0.00 €	8 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248-422 : Divers	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-422 : Voyages et déplacements	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-422 : Frais de télécommunications	0.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-422 : Autres services extérieurs	0.00 €	4 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	17 679.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215-422 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	44 992.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-422 : Autre personnel extérieur	0.00 €	12 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	57 642.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-422 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70688-422 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 400.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 400.00 €
R-774-422 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 821.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 821.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	75 321.00 €	0.00 €	75 221.00 €
Total Général		75 221.00 €		75 221.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

72241	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°1 2017
Code INSEE	CENTRE EQUESTRE DES BRIERES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	104.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	104.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	104.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	104.15 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	104.15 €	104.15 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	104.15 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	104.15 €	0.00 €
R-28121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104.15 €
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	1 338.86 €	0.00 €
R-28185-01 : Cheptel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	486.36 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	852.50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	1 338.86 €	1 443.01 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 443.01 €	1 443.01 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES 25309 Z.A. LA VOLLERIE	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	62 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	62 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	226 676.34 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	164 570.64 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	226 676.34 €	0.00 €	164 570.64 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	5.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	62 105.70 €	226 676.34 €	0.00 €	164 570.64 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	164 570.64 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	226 676.34 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	164 570.64 €	0.00 €	226 676.34 €
D-168751 : GFP de rattachement	0.00 €	62 105.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	62 105.70 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	226 676.34 €	0.00 €	226 676.34 €
Total Général		391 246.98 €		391 246.98 €

(1) y compris les restes à réaliser

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES ZAC LES TERRASSES DU CHALLANS	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	5 541.14 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	46 470.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	40 929.47 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 470.61 €	5 541.14 €	40 929.47 €	0.00 €
D-6522-90 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	3 505.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658-90 : Charges diverses de la gestion courante	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5.00 €	3 505.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	49 975.61 €	9 046.14 €	40 929.47 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	40 929.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351-01 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 541.14 €
R-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	46 470.61 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 929.47 €	0.00 €	46 470.61 €	5 541.14 €
Total INVESTISSEMENT	40 929.47 €	0.00 €	46 470.61 €	5 541.14 €
Total Général	-81 858.94 €		-81 858.94 €	

(1) y compris les restes à réaliser

72241	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°1 2017
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621-020 : Combustibles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-020 : Alimentation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-824 : Autres fournitures non stockées	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-824 : Fournitures d'entretien	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-95 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	15 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 700.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-422 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	532.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-422 : Rémunération principale	0.00 €	30 380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-422 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	142.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-422 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	5 893.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-422 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	8 045.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	44 992.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	9 681.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	9 681.70 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 751.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	21 751.30 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	29 241.00 €	0.00 €
R-7865-020 : Reprises sur prov. pour risques et charges financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 150.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	29 241.00 €	125 150.00 €
D-65548-020 : Autres contributions	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441-422 : aux budgets annexes	0.00 €	44 821.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	64 821.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70841-422 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 992.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 992.00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 489.00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 247.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 736.00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	37 831.00 €	0.00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	1 923.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

72241	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°1 2017
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7473-413 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 176.00 €
R-748314-020 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	144.00 €
R-74832-020 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 059.00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 779.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	49 754.00 €	26 158.00 €
R-7551-90 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 505.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 505.00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 700.00 €	158 246.00 €	78 995.00 €	220 541.00 €

INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 751.30 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 751.30 €
R-024-19-823 : ACHAT GROS MATERIELS	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	29 241.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-01 : Régions	0.00 €	29 869.43 €	0.00 €	0.00 €
D-15172-020 : Provisions pour garanties d'emprunt	0.00 €	125 150.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 869.43 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 108.79 €
R-28041411-01 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
R-28041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 458.13 €
R-280422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 112.68 €
R-28121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 297.82 €
R-28128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	936.66 €
R-281311-01 : Hôtel de ville	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 217.69 €
R-281318-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 404.90 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 243.21 €
R-28151-01 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 857.40 €
R-28152-01 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 091.86 €
R-281534-01 : Réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	402.00 €
R-281538-01 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 845.00 €

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET GENERAL	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281568-01 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 637.74 €
R-281571-01 : Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	749.29 €
R-281578-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.24 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 602.91 €
R-281788-01 : Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11.00 €
R-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	530.00 €
R-28182-01 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 032.79 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 426.81 €
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 965.88 €
R-28185-01 : Cheptel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	370.00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	330 902.80 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 241.00 €	155 019.43 €	330 902.80 €	360 772.23 €
D-2051-26-020 : INFORMATIQUE	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-23-95 : BOIS DOUBLE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-19-823 : ACHAT GROS MATERIELS	35 337.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-12-824 : AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE PARC DES SITTELLES TRANCHE 4	0.00 €	6 785.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 337.00 €	6 785.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-39-110 : GENDARMERIE	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 105.70 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 105.70 €
Total INVESTISSEMENT	96 578.00 €	200 304.43 €	340 902.80 €	444 629.23 €
Total Général	245 272.43 €		245 272.43 €	



Contrat de ruralité pour le territoire de *la communauté de communes* *Le Gesnois Bilurien*

Etabli entre

L'Etat, représenté par le préfet de *la Sarthe*

et

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représenté(s) par Christophe Chaudun,

ci-après dénommés le(s) porteur(s) du contrat ;

et

Les communes de Ardenay-sur-Mérize, Bouloire, Connerré, Coudrecieux, Le Breil-sur-Mérize, Lombron, Maisoncelles, Montfort-le-Gesnois, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Savigné l'Eveque, Sille-le-Philippe, Soultré, Thorigné-sur-Dué, Torcé en Vallée, Tresson, Volnay, représentées par leur Maire respectif,

ci-après dénommés les partenaires du contrat.

Préambule

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.

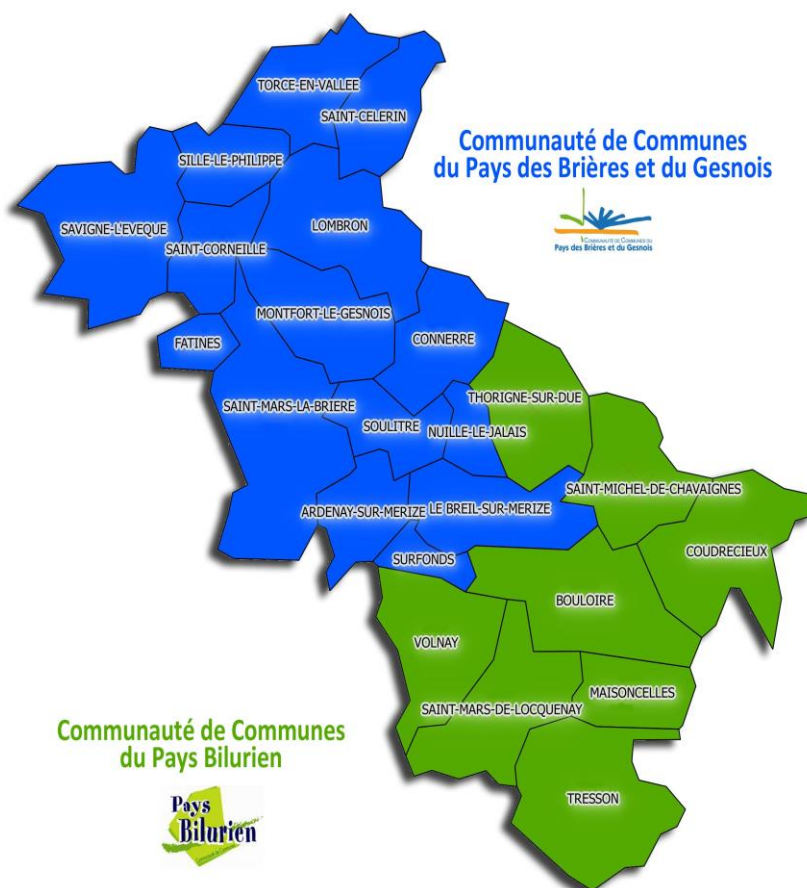
I) Présentation générale du territoire

A) Le territoire du contrat

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est née le 1er janvier 2017 de la fusion de deux Communautés de Communes, celle du Pays des Brières et du Gesnois d'une part et celle du Pays bilurien d'autre part.

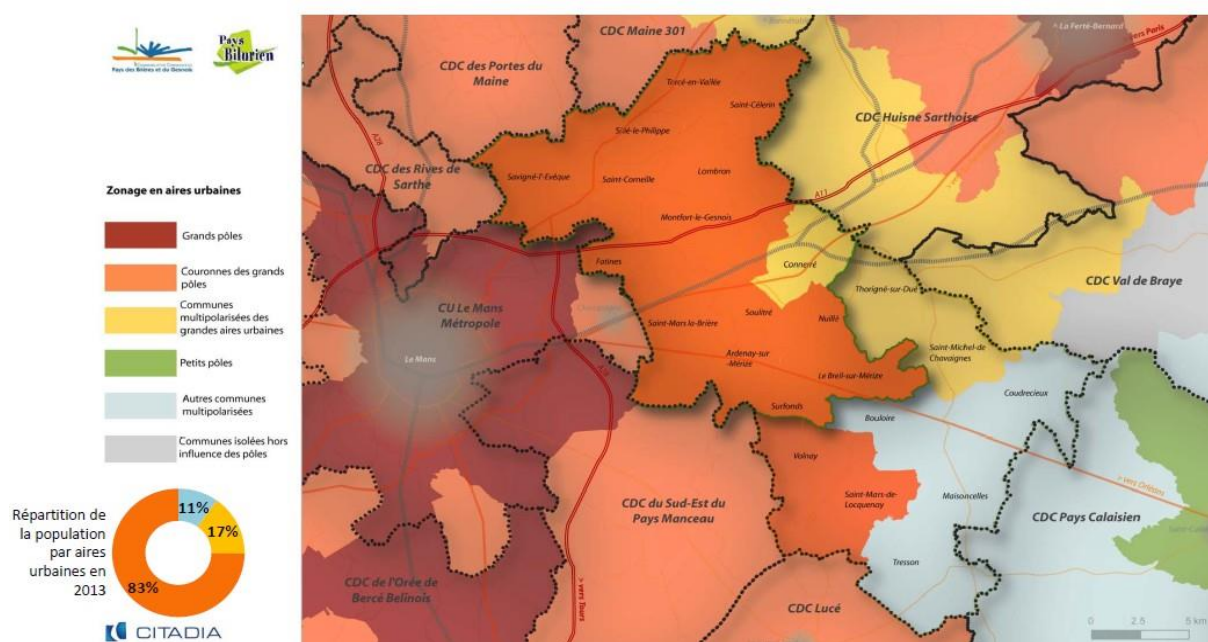
Située aux portes du Mans, en Sarthe (Pays-de-la-Loire), la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'étale de part et d'autre de la RD323, à proximité des échangeurs autoroutiers de l'A11 (axe Paris-Rennes et Paris-Nantes) et de l'A28 (axe Calais-Bayonne).

Elle se trouve à 15 kms de la gare du Mans desservie par le TGV Atlantique qui rallie directement Paris en 54 mn, Nantes et Rennes en 1h30, Lille et Lyon en 3 heures, Londres et Marseille en 5 heures.

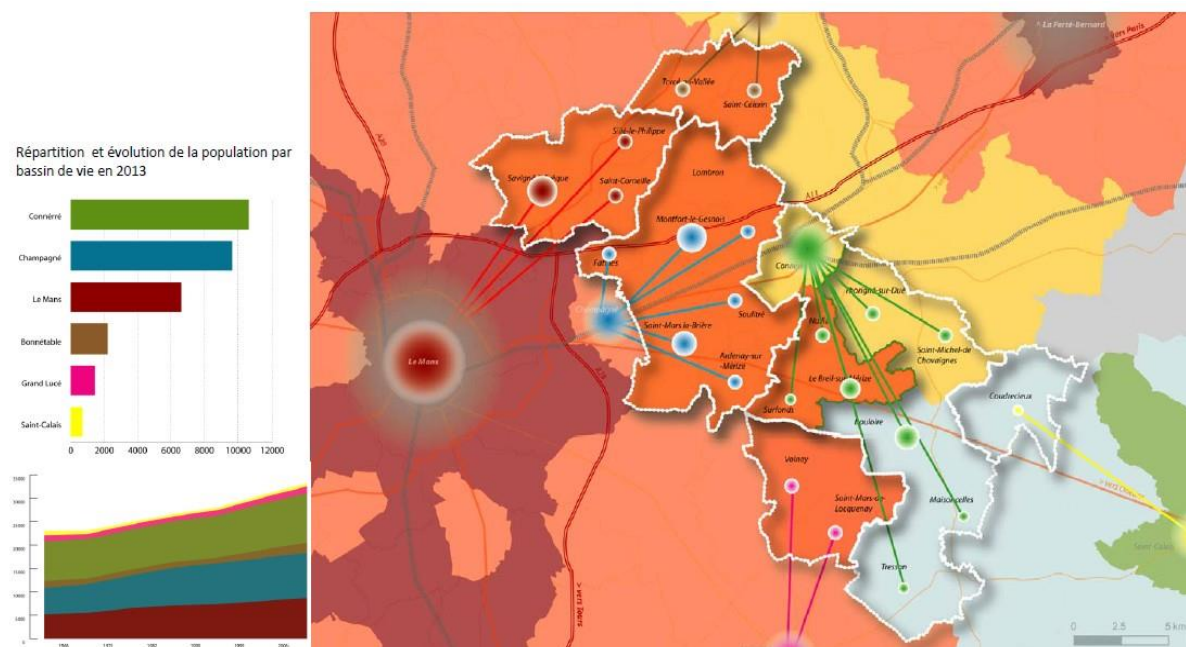


Cette nouvelle entité de 30 633 habitants est composée de 23 communes : Ardenay-sur-Mérize, Bouloire, Connerre, Coudrecieux, Fatines, Le Breil-sur-Mérize, Lombron, Maisoncelles, Montfort-le-Gesnois, Nuillé-le-Jalais, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Mars de Locquenay, Saint-Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Savigné l'Eveque, Sille-le-Philippe, Soulitre, Surfonds, Thorigné-sur-Dué, Torcé en Vallée, Tresson, Volnay.

Le territoire, à l'articulation entre urbain et rural, est polarisé par la Communauté Urbaine du Mans.



Cette polarisation a une forte influence sur les transformations de l'espace du Gesnois Bilurien en matière de production de logements, de logiques de déplacement, d'équipements, de services et commerces. Cette polarisation profite principalement à l'ouest du territoire périurbain en terme de dynamique démographique.



Pour l'ensemble du territoire la dynamique démographique est particulièrement soutenue due à un solde migratoire naturel en progression depuis 2006 et un taux de croissance annuel de la population de 1,25%.

L'axe routier d'envergure Le Mans Paris structure la dynamique économique.

Les compétences :

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes, telles que définies dans ses statuts :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Aménagement de l'espace par la conduite d'actions d'intérêt communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation économique

Actions de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : mise en œuvre, suivi et animation d'une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce et des services (OCMACS)

Tourisme

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des ordures ménagères

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Politique du logement et du cadre de vie

- Garanties d'emprunts accordées aux organismes bailleurs pour des opérations de logements d'intérêt communautaire définies au regard de leur importance dans l'équilibre démographique du territoire et de la commune,
- Gestion du parc de logements communautaires

Action sociale d'intérêt communautaire

- Actions en faveur de la petite enfance
- Actions en faveur de l'enfance notamment dans le cadre de délégation aux communes qui disposent d'écoles sur leur territoire : accueil périscolaire matin et soir, TAP, ALSH des mercredis, petites et grandes vacances, actions « animation jeunesse » dans le cadre de délégation aux communes, actions en faveur de l'insertion des jeunes dans le marché de l'emploi notamment au travers de partenariats avec des institutions ou associations œuvrant dans ce domaine

Compétences supplémentaires :

Action culturelle

- Éducation musicale et développement des activités musicales, promotion de tous types de musique
- Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au

Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure

Nouvelles technologies de l'information et de la communication

-Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du CGCT,

-Création, aménagement, gestion d'espaces publics numériques.

Acquisition foncières, réalisation, gestion d'équipements

-Acquisitions foncières préalables et/ou construction et/ou entretien d'équipements pour le compte de l'État, des communes du territoire, du département, de la région et de leurs établissements publics.

-Transport d'élèves pour le centre aqualudique Sittellia

Compétences facultatives

-Contractualisation dans le cadre du développement du territoire

-Mise en place et suivi du plan communautaire des sentiers de randonnée

-Entretien des lits et berges de rivière

-Assainissement non collectif

-Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué

-Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques communautaires : parc des Sittelles, domaine de Bois Doublé, centre équestre, équipements de loisirs de plein air

Le fonctionnement :

Présidée par Christophe Chaudun élu le 19 janvier 2017, la communauté de communes compte 12 vice-présidents. 29 membres composent le bureau et 42 le conseil communautaire.

La communauté de commune compte également 48 agents répartis entre les services administratifs, techniques, l'enfance et la jeunesse et l'école de musique intercommunale.

B)Les enjeux du territoire

1.L'accès aux services publics et marchands et aux soins;

Les enjeux de l'accès aux services publics et marchands et aux soins sont dictés par une dynamique démographique particulièrement soutenue.

Une hausse constante de la population :

Une variation démographique due au solde migratoire, un solde naturel en progression depuis 2006.

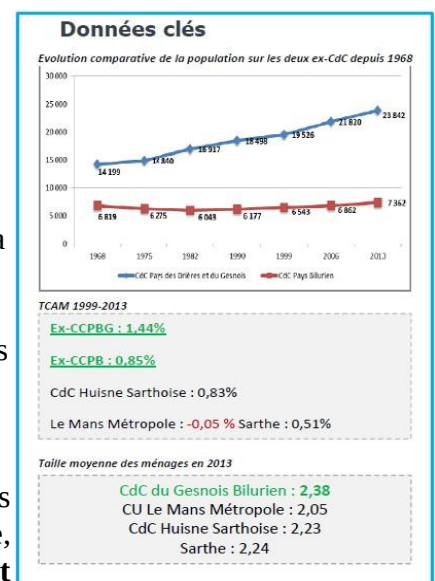
Le taux de croissance annuel de la population est de 1,25% sur l'ensemble du territoire.

Une frange Nord, en forte évolution démographique, représente la majeure partie de la population.

Des dynamiques sectorisées

Attractivité résidentielle constante du Nord du territoire (mais aux dynamiques sectorisées : les principaux pôles sont en voie de vieillissement), et phénomène d'attraction que connaît progressivement le Sud du territoire.

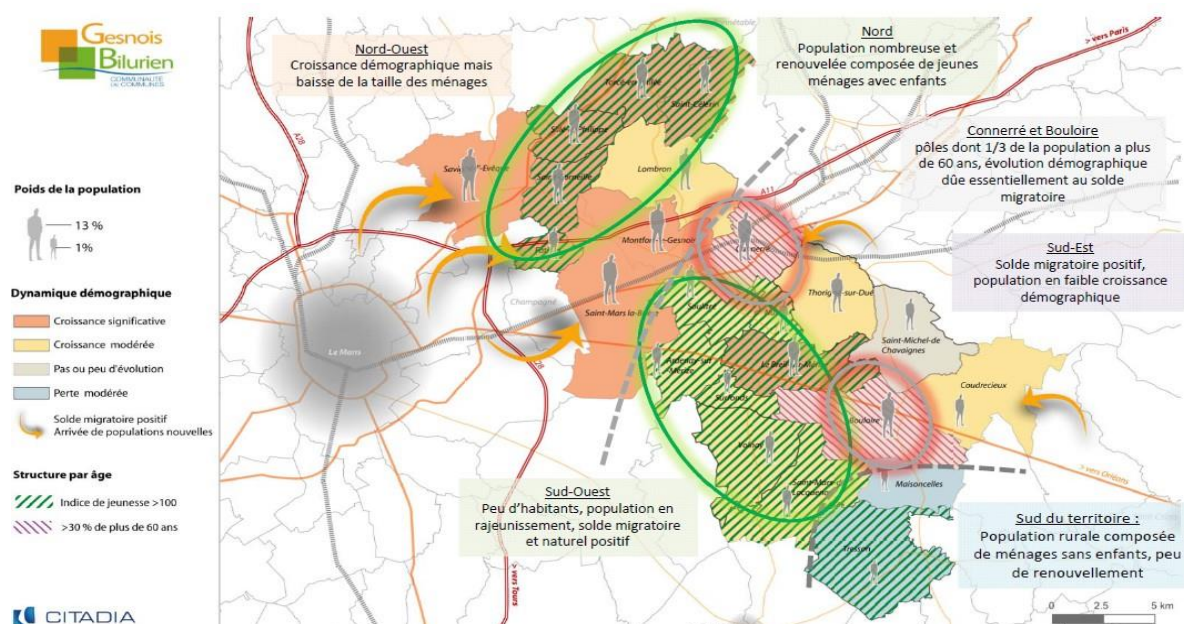
Les communes situées en périphérie immédiate de la CU du Mans subissent une croissance démographique particulièrement élevée, tandis que la **dynamique constatée au sein des centralités est**



sensiblement inférieure, voire nulle.

La taille des ménages se réduit progressivement sur les communes en première couronne de la CU du Mans, et progresse sur les communes résidentielles plus éloignées du bassin d'emploi principal

Secteur Nord-Ouest du territoire aux revenus plus élevés que la moyenne du territoire.



Une nécessité de rétablir un équilibre entre les générations sur l'ensemble du territoire

Nord du territoire : Maîtriser l'accueil de nouvelles populations, tout en facilitant la venue des jeunes ménages avec enfant

Pôles urbains : Renforcer l'attractivité pour éviter un « effet ciseau » entre ces territoires et leurs périphéries

Maintien d'un équilibre territorial entre la **frange Nord** et la **frange Sud**

Anticipation des évolutions socio-démographiques

13 des 23 communes ne disposent pas de services de santé

Accompagner le vieillissement de la population

Gérer et développer les services à la personne

Mise en place d'équipements adaptés (dont ceux liés à la santé)

Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
-Des initiatives variées des collectivités pour l'accueil des professionnels de santé (création de maisons de santé, de structures paramédicales, professionnels salariés par une commune...)	-Démographie médicale vieillissante -Manque d'attractivité de la médecine générale en milieu rural et difficulté de recrutement -Difficulté de mobilité pour les publics fragiles -Vieillesse de la population -Difficulté du maintien d'une offre de services dans les communes plus rurales -Population vieillissante -Manque d'attractivité du territoire

2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs;

Cette thématique est abordée aujourd'hui principalement au travers de la problématique de l'habitat, mais aussi des commerces dans le cadre d'opérations générales de requalification des centres-bourgs.

L'habitat : La communauté vient de prendre la compétence PLH, programme local de l'habitat.

Une population diversifiée ...mais une offre d'habitat peu variée

Une mixité et une attractivité risquant d'être mises en péril.

30% des ménages sont composés d'une personne seule, et 75% des résidences principales sont composées d'au moins 4 pièces.

Une majorité de logements individuels de grande taille malgré un desserrement des ménages et un vieillissement de la population (s'ajoute une localisation inadaptée de l'offre- habitat dispersé).

Un parc locatif qui reste faible (25%), qui se développe dans le parc privé mais fléchit dans le parc public.

Une production d'habitat assez monolithique alors que

les profils et les parcours résidentiels se diversifient.

Des parcours résidentiels potentiellement difficiles.

Un territoire moins cher que les territoires voisins, mais une forte augmentation des prix des opérations de construction

Un vrai rôle à jouer pour le parc locatif social (en moyenne, écart de loyer de 28% avec le locatif privé)

Des prix immobiliers parfois élevés au regard des niveaux de revenus des ménages

Les enjeux

Adaptation du parc de logements aux besoins sociodémographiques

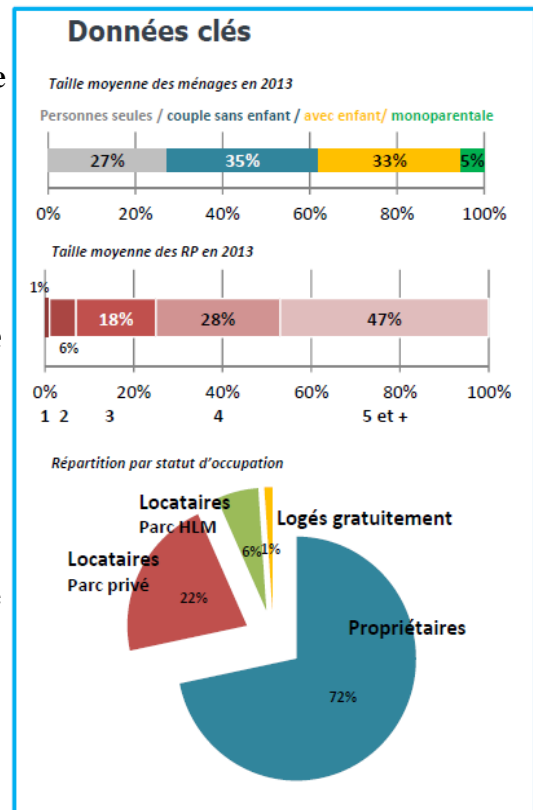
Une diversité de besoins en logements à satisfaire, en particulier pour les publics pouvant rencontrer plus de difficultés à trouver un logement adapté à leurs besoins (jeunes actifs, seniors, familles monoparentales, ...)

Foyer logement intergénérationnel : un exemple d'opération à promouvoir sur une/des polarité(s) du territoire, afin d'encourager la mixité sociale et fonctionnelle en centre-bourg

Maintien de la qualité du parc de logements

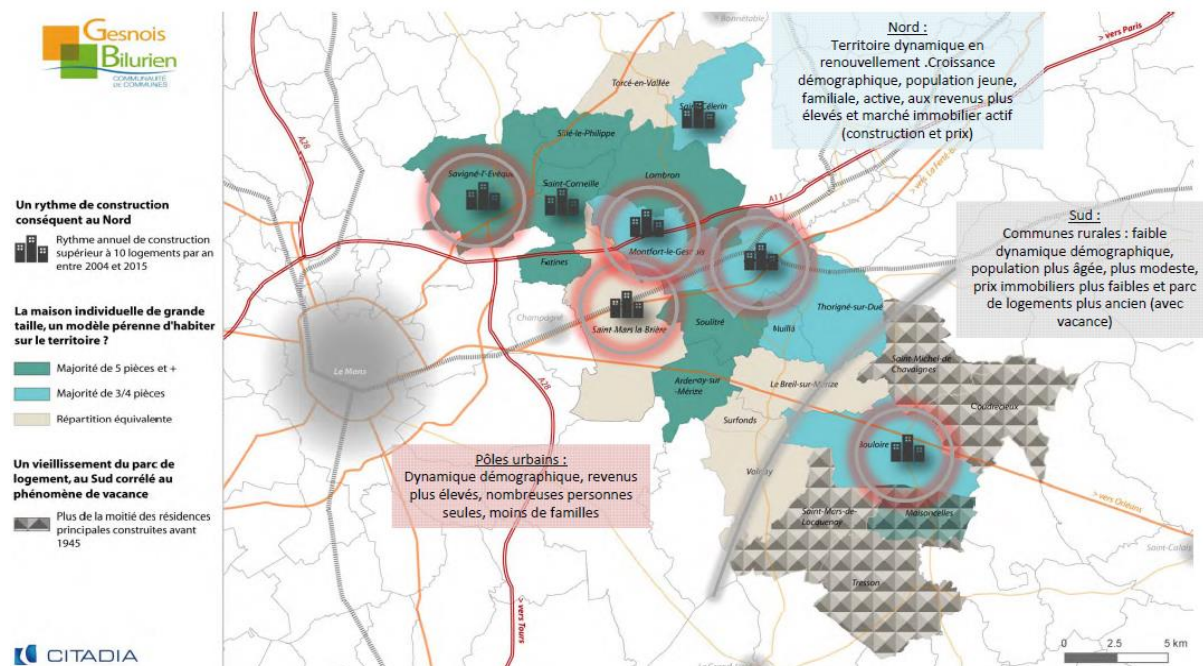
Un parc ancien à requalifier, notamment en termes d'accessibilité et de performances énergétiques, pour maintenir son attractivité et sa fonction dans le marché de l'habitat

En particulier sur le parc vacant depuis une longue durée et le bâti de certains centres bourgs



Définition d'un équilibre territorial à l'échelle intercommunale

Des atouts à valoriser, mais aussi des risques de décrochage d'une partie du territoire à éviter
Un développement résidentiel à organiser, à maîtriser et coordonner



Le développement d'une offre alternative à la maison individuelle est souhaité : les modes de vie évoluent. Le parc de logements intermédiaires à Saint-Mars la Brière en témoigne, ainsi que les LLS en collectif à Montfort-le-Gesnois. Ces deux types d'opérations, très concluantes selon les élus, doivent être développés sur les principaux pôles du territoire. Le type de logement majoritairement recherché sur le territoire et très insuffisamment présent est le T2/T3. Le besoin identifié correspond donc à produire de plus petits logements, avec garage et sans vis-à-vis. L'enjeu est de promouvoir une mixité sociale tout en encourageant une mixité fonctionnelle : en regroupant les principaux équipements ainsi que les commerces de proximité tout en développant les mobilités douces et courtes distances.

Atouts	Faiblesses
-Coût du foncier attractif -Cadre de vie agréable -Bonne accessibilité du territoire -Dynamique démographique particulièrement soutenue -Une présence de la nature en ville préservée et mise en valeur dans certains bourgs (cheminements doux et espaces de respiration) -Secteur des commerces et services pourvoyeur d'emplois	-Dynamique inégalement répartie entre une frange nord et sud. -Un parc de logements ancien, à requalifier, notamment en termes d'accessibilité et de performances énergétiques -Une offre d'habitat peu variée, une localisation inadaptée de l'offre, un parc locatif qui reste faible. -Développements urbains récents en rupture avec les formes architecturales et urbaines historiques (partie Nord du territoire) -Un tissu commercial de proximité en difficulté
Opportunités	Menaces
-Nord du territoire dynamique, population jeune,	-Communes rurales du sud avec une faible

active, aux revenus plus élevés et marché immobilier actif -Fort potentiel en renouvellement urbain : 90 ha identifiés en « dents creuses ». -L'élaboration d'un PLUi-H	dynamique démographique, une population plus âgée, plus modeste et un parc de logements plus anciens avec de la vacance
---	---

3.L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...);

Sur le plan économique :

Emploi et économie en quelques chiffres :

6887 emplois sur le territoire pour 13 323 actifs,

70% des actifs travaillent sur Le Mans,

65% des emplois se concentrent sur 5 communes : Connerré, Bouloire, Montfort le Gesnois, Savigné et Saint-Mars la Brière,

Indicateur de Concentration d'Emploi : 0,55

93 % des entreprises comportent moins de 10 salariés

40 ha consommés par l'activité en 10 ans

Friches industrielles à requalifier

Economie de plus en plus présentielle

Relative déprise économique de Connerré

24 zones d'activités sur le territoire

216 ha dédiés à l'activité économique dont 50 ha disponibles et 75 ha en extension possible

Un territoire attractif...

-pour les actifs travaillant sur l'agglomération mancelle (une situation géographique idéale et des infrastructures permettant les migrations pendulaires), une attractivité résidentielle qui soutient les activités de la sphère présentielle.

-pour les entreprises (disponibilité et prix du foncier, accessibilité, qualité de l'offre, qualité du cadre de vie, etc.)

Une structuration du développement économique par des pôles dont celui de Connerré (qui concentre 18% des emplois)

...marqué par un phénomène de forte résidentialisation

Une résidentialisation de plus en plus marquée sur l'ensemble du territoire, avec une forte attractivité résidentielle au Nord-Est.

Un secteur industriel en baisse (emplois et actifs), historiquement très présent sur le territoire : friches industrielles et nombreuses zones d'activités peu structurantes

Un tissu économique dense...

Taux d'activité qui progresse depuis 2007 (77%, +6 points) supérieur à celui de Le Mans Métropole.

Une économie qui évolue vers la réponse aux besoins locaux (62% des emplois correspondent à la sphère présentielle en 2013 pour 37% en 1975)

Des zones d'activités aux capacités d'accueil importantes, structurées autour des bassins d'emploi et sur les axes routiers principaux

...mais vulnérable

Une résidentialisation de plus en plus marquée

Un vieillissement des actifs

Un tissu commercial de proximité en difficulté

Une faible attractivité du territoire pour les cadres supérieurs et les emplois qualifiés

Amplification de la visibilité des atouts économiques

Amélioration de l'attractivité locale afin de favoriser le renouvellement des actifs et l'installation des entreprises

Accompagnement et développement des entreprises existantes

Renforcement et optimisation des réseaux de communication, outils d'attractivité économique et démographique dont l'aménagement numérique

Accompagnement des acteurs économiques

Cohérence entre l'offre foncière à vocation économique et les besoins des acteurs locaux tout en respectant l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles

Prise en compte des évolutions structurelles à venir compte tenu de leur impact sur le nombre d'emplois (industrie, agricole, numérique)

Incitation à l'innovation économique (limiter les contraintes réglementaires)

Renforcement de la filière économique liée à l'exploitation des énergies renouvelables

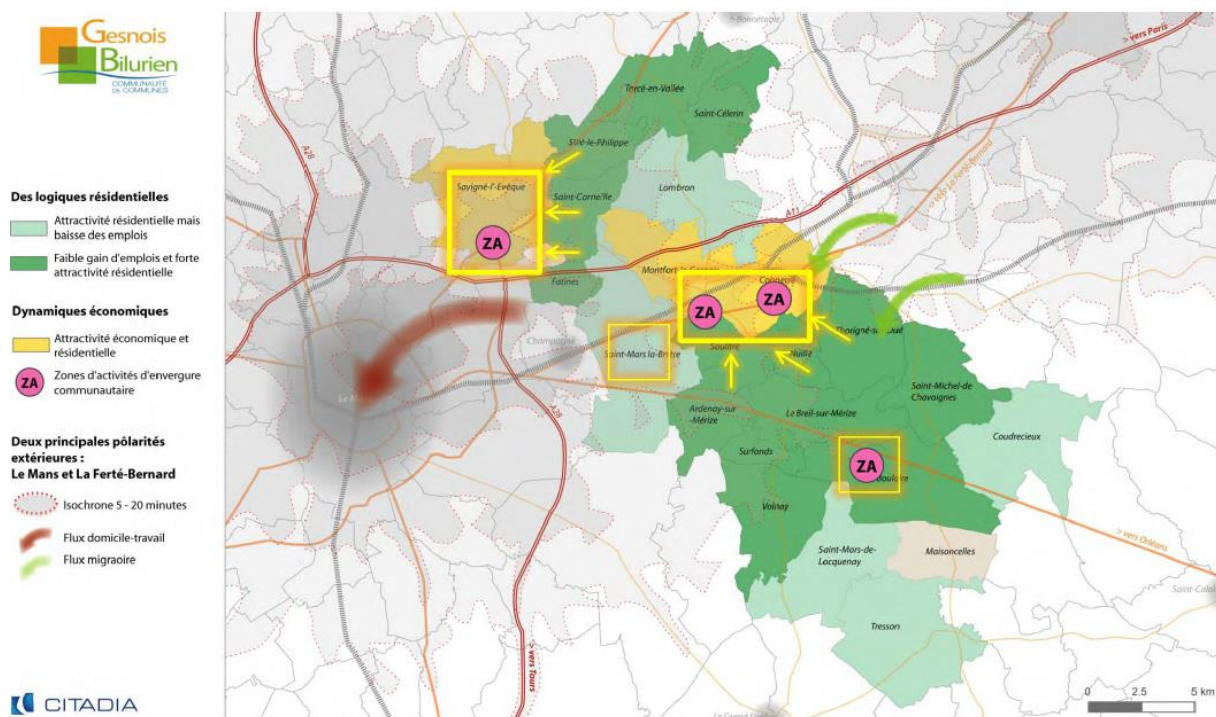
Accompagner la démographie de politiques actives en matière d'emploi et d'équipements

Accompagnement du maintien d'une offre commerciale locale répondant aux besoins des habitants

Maintenir une activité économique de proximité dans les bourgs, tout en offrant une réponse aux besoins en matière de zones d'activités

• Les 4 zones communautaires d'activités économiques structurantes pour le territoire :

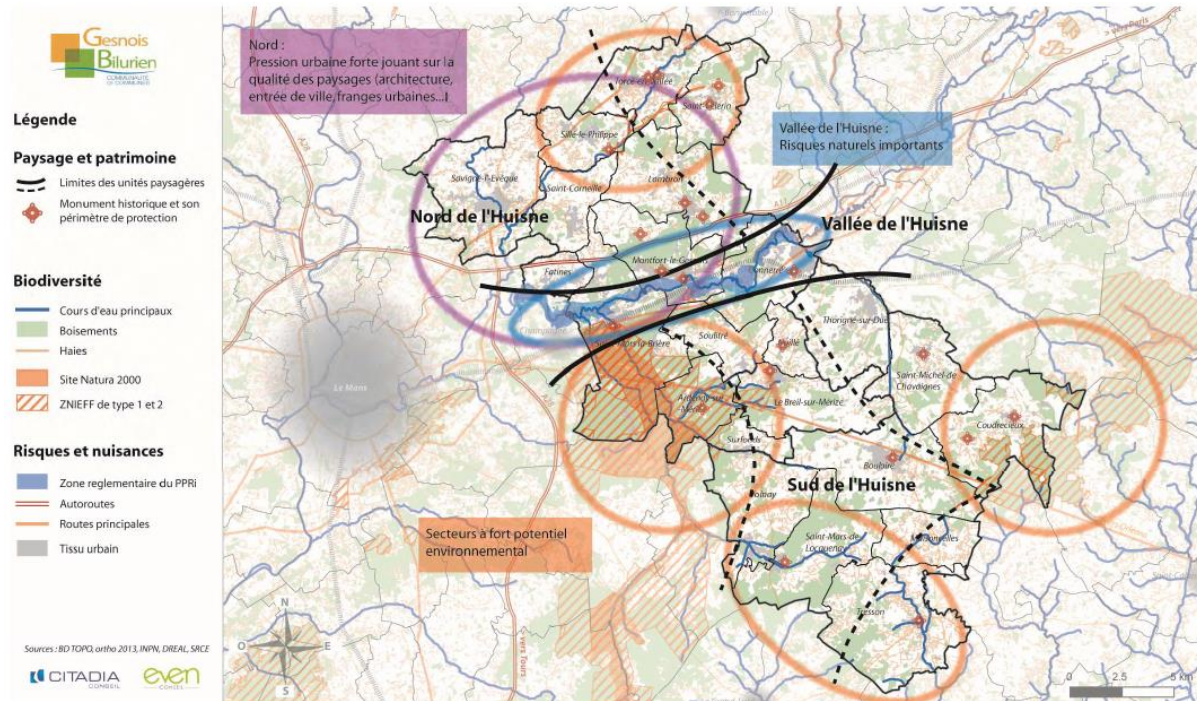
- la ZAC de l'Épine à Savigné l'évêque,
- la ZAE de La Pécardière à Montfort le Gesnois
- la ZA des Challans à Connerré avec une extension en court, valorisée et aidée dans le cadre du Nouveau Contrat Régional du Perche sarthois..
- La ZA de La Vollerie à Bouloire dont la commercialisation n'est pas terminée



Le patrimoine naturel :

Le cadre de vie du Gesnois Bilurien est riche d'une diversité des milieux : boisés, bocagés, humides. On note une corrélation entre un réseau hydrographique dense et la présence de zones humides. Les bourgs et les hameaux sont propices à la nature en ville.

De réservoirs de biodiversité majeurs sont identifiés sur les communes de Saint-Mars la Brières et d'Ardenay notamment.



Le développement numérique :

En 2014, prise de compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique » (L.1425-1 du CGCT) : le 20 février 2014 pour Pays des Brières et du Gesnois, le 30 décembre 2015 pour Pays Bilurien.

Adhésion au SMSAN / Sarthe Numérique : le 26 juin 2014 pour la CDC Brières et Gesnois, le 1^{er} janvier 2015 pour la CDC Pays Bilurien.

En janvier 2015, la candidature de la communauté de communes à l'AMITIS (Appel à Manifestation d'Intérêt pour des Territoires Innovants en Sarthe) a été retenue par la Commission permanente du Conseil Général de la Sarthe.

Cette candidature a pour objet l'expérimentation de la future contractualisation départementale dénommée Contrat Territoire Innovant (CTI) dans lequel le numérique tient une place prioritaire.

Le premier volet de ce contrat porte sur l'aménagement numérique par la fibre optique.

Stratégie de déploiement de la fibre optique :

Cibles prioritaires : les zones sur lesquelles le débit est insatisfaisant.

Repérage des territoires éloignés des centraux.

Répartitions des prises et du débit : données France Télécom (SMSAN).

Répartition Bourgs / Hameaux / Sites isolés.

Traitement des hameaux/ sites isolés par opportunité (habitations, activités économiques).

Cœurs de bourgs à proximité de centraux téléphoniques exclus pour les 5 premières années

(débit suffisant, mise en œuvre VDSL / rayon limité).

Il faudrait réaliser : 7 632 prises FTTH sur 5 ans soit une participation de la CC de près de 3,8 M €.

Un programme pluriannuel proposé :

A ce jour des travaux ont démarré sur deux points de mutualisation : Ardenay sur Mérisse / Les Loudonnois et Surfonds / Volnay

Atouts	Faiblesses
-Pour les entreprises disponibilité et prix du foncier -Accessibilité importante depuis et vers Le Mans (autoroute A11, LGV...) -Axe routier d'envergure Le Mans-Paris qui structure la dynamique économique. -Un tissu économique dense -Des ZA aux capacités d'accueil importantes, structurées autour des bassins d'emploi et sur les axes routiers principaux -Adhésion au Syndicat mixte du parc d'activités économiques Brières-Gesnois – Huisne Sarthoise ayant pour objet l'aménagement, la promotion et la commercialisation d'un parc d'activité économique à la sortie autoroutière de Connerré. -Adhésion à Sarthe numérique pour le développement de la fibre optique -Importance du patrimoine bâti et du petit patrimoine -Diversité de paysages entre boisements, bocage et cours d'eau	-Un secteur industriel en baisse, friches industrielles et nombreuses ZA peu structurantes -Un vieillissement des actifs -Une faible attractivité du territoire pour les cadres supérieurs et les emplois qualifiés -Dégradation progressive de la qualité des milieux écologiques, des paysages, des activités agricoles, etc. -Evolutions du paysage avec une augmentation des grandes cultures engendrant une diminution de la maille bocagère.
Opportunités	Menaces
-Projet de barreau de liaison entre l'échangeur de l'autoroute A11 et la RD 323 (commune de Connerré) -Une attractivité résidentielle qui soutient les activités de la sphère présentielle	-Problème de financement du déploiement du Très haut débit

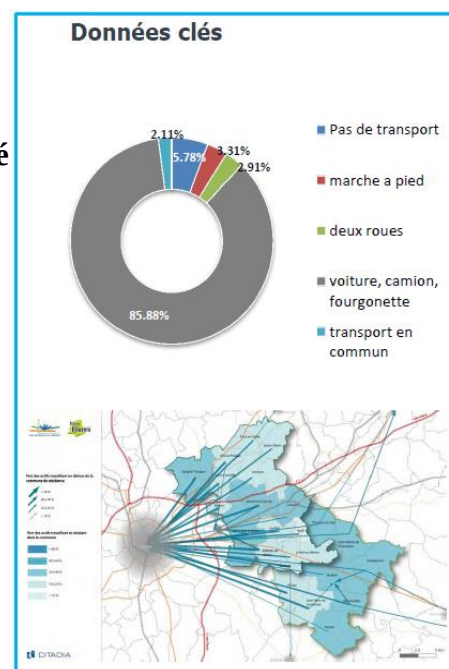
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire;

Une bonne accessibilité routière permettant un accès facilité aux communes du territoire

Un maillage dense permettant un accès vers les pôles d'emplois extérieurs depuis les axes routiers structurants
75 % des actifs résidant du territoire quittent leur commune pour travailler

Une offre ferroviaire attractive, favorisant l'accès aux polarités extérieures

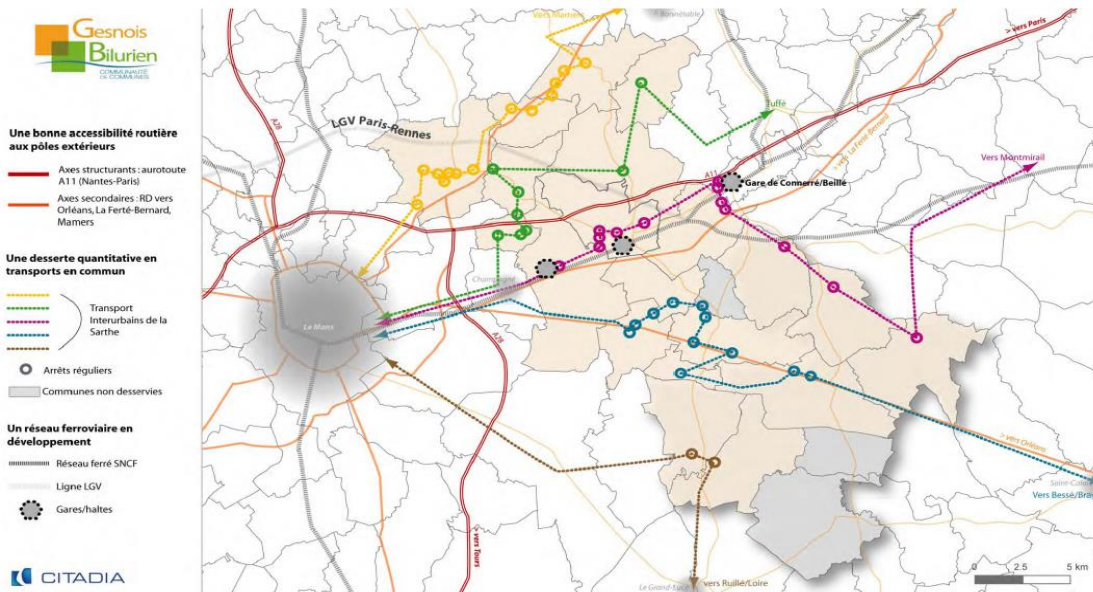
La gare de Connerré-Beillé, complétée par un réseau de bus interurbains (TIS) mais manque de communication
Ligne à Grande Vitesse en cours de réalisation



Mais des alternatives à la voiture individuelle peu nombreuses

Les transports, deuxième secteur le plus énergivore

Peu de pistes cyclables et d'infrastructures dédiées à la voiture électrique



Les enjeux des déplacements :

Réduire l'insécurité routière

Poursuivre la démarche de pacification des centres-bourgs

Assurer la sécurité des principales liaisons intercommunales

Développer les offres de déplacement alternatives à la voiture individuelle

Accompagner le développement des gares en favorisant l'intermodalité

Développer et encourager le covoiturage de proximité sur le territoire

Favoriser et promouvoir les initiatives en faveur des déplacements doux

Faciliter les liaisons douces pour les déplacements intra-communaux et intercommunaux dans les déplacements de proximité

Accompagner les collectivités et la population à la promotion, la sensibilisation sur les modes de déplacements doux

Renforcer les circuits de randonnées et cyclables en lien avec les sites paysagers remarquables du territoire (vallées, forêt, patrimoine...)

Atouts	Faiblesses
-Une bonne accessibilité routière permettant un accès facilité aux communes du territoire -Une offre ferroviaire attractive -Accessibilité importante depuis et vers Le Mans (autoroute A11, LGV...) -Adhésion au Pôle Métropolitain qui favorise une dynamique de complémentarité et de mise en réseau des espaces urbains, périurbains et ruraux.	-Des alternatives à la voiture individuelle peu nombreuses -Peu de pistes cyclables et d'infrastructures dédiées à la voiture électrique -Adhésion au Pôle Métropolitain qui ne concerne pas pour le moment les huit communes de l'ex Pays bilurien. -Nouvelles infrastructures de transport ferroviaires et routières qui traversent le territoire entraînent des nuisance sonores et paysagères.
Opportunités	Menaces

-Projet de barreau de liaison entre l'échangeur de l'autoroute A11 et la RD 323 (commune de Connerré)

5. La transition écologique et énergétique;

La communauté de communes est en cours de réflexion sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'élaboration d'un PCAET. Ces deux thématiques feront l'objet d'un positionnement dès 2017.

Atouts / faiblesses / Chiffres clés Cadre de vie – Sobriété territoriale

Un territoire impacté par le changement climatique



Une ressource en eau fragilisée

- Réduction des débits des cours d'eau et du niveau des nappes phréatiques ;
- Augmentation des pollutions des eaux du fait des fortes précipitations en période sèche.



Une trame verte et bleue modifiées, des paysages qui évoluent

- Apparition d'espèces végétales et animales méridionales dont des espèces nuisibles (chenille processionnaire, ...);
- Migration des espèces locales vers le Nord (chêne pédonculé remplacé par le chêne vert, ...).



Une adaptation de l'activité agricole nécessaire

- + Augmentation des rendements des céréales, des forêts et des haies, nouvelles sources de revenus agricoles ;
- Diminution des rendements des cultures fourragères et des prairies, risques pour le maintien de l'élevage.

Données clés

- + 0,9°C de l'année la plus chaude (2014)
- 2 périodes de sécheresses avec des répercussions sur le monde agricole et la santé publique
- + 2,5°C d'ici 2100 (prévision)
- Une répartition des précipitations modifiée



Une demande en énergie en augmentation en période estivale

- + Augmentation des besoins énergétiques en été (climatisation, ...) mais diminution en hiver.



Des conséquences positives pour l'attractivité du territoire (tourisme, ...)

- + Un climat plus doux et secs offrant des perspectives de développement touristique.



Des risques aggravés impactant la santé publique et la qualité de vie

- + Peu d'impact sur la qualité de l'air malgré l'augmentation des températures (secteur rural) ;
- Augmentation des risques d'inondation aggravés par la disparition du bocage et des débits élevés sur des temps courts en période estivale ;
- Risques d'augmentation des effets des épisodes caniculaires (population âgée et vieillissante).

Des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de consommation énergétique

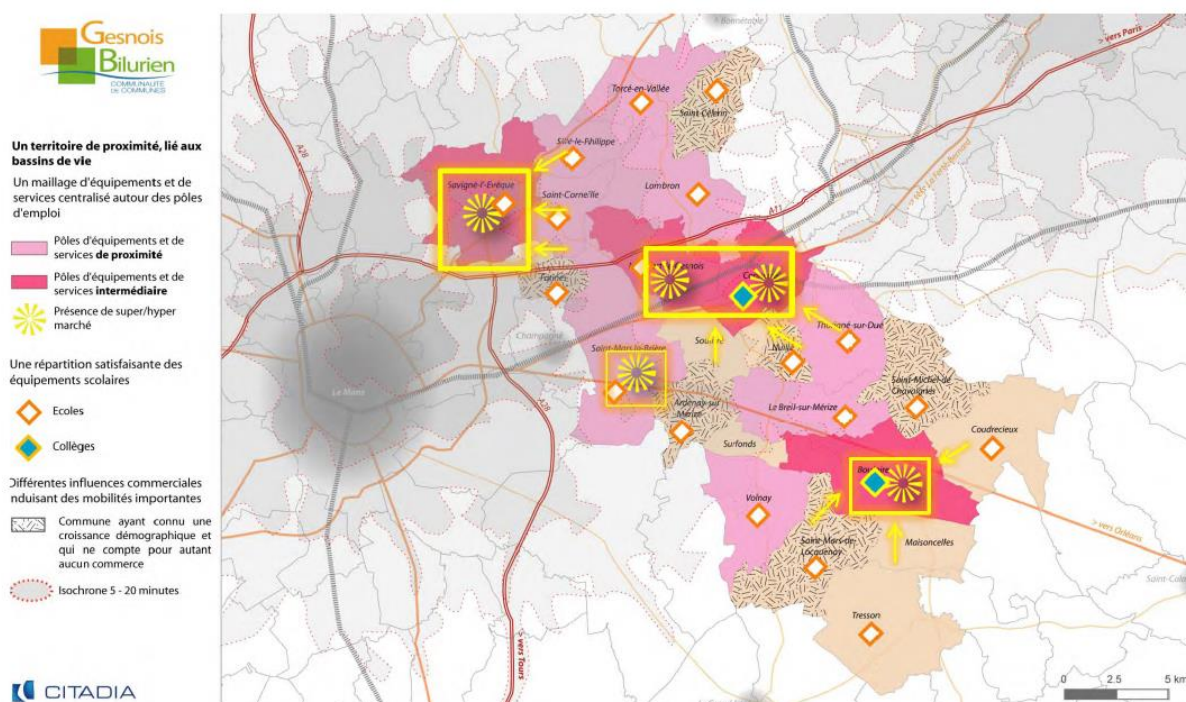


- Un parc de logements anciens, construits avant les réglementations thermiques, entraînant une consommation d'énergies plus importante (environ 50 %)
- Un parc de logements majoritairement individuels, consommant plus d'énergies que les formes mitoyenne ou collective
- Une dépendance à la voiture
- Des initiatives en faveur des énergies renouvelables (deux unités de méthanisation sur le territoire)

Atouts	Faiblesses
-Un environnement préservé, -Présence de zones humides, d'une ZNIEFF valorisée à l'échelle départementale	-Un territoire impacté par le changement climatique -Une ressource en eau fragilisée -Apparition d'espèces végétales et animales méridionales -Un bâti ancien et énergivore
Opportunités	Menaces
-Réalisation d'un PCAET -Un climat plus doux et sec offrant des perspectives de développement touristique	-Persistance de pratiques agricoles intensives -Inondations, ruissellement et érosion des sols

6.La cohésion sociale ;

Le territoire de la communauté de communes est organisé autour de pôles d'emploi qui structurent le maillage des services.



Petite enfance :

Les équipements pour la petite enfance sont principalement présents sur le territoire de l'ancienne CC du Pays des Brières et du Gesnois et répondent à une politique intercommunale de couverture du territoire :

Un multi-accueil à Lombron, un à Connerré, un à Saint-Corneille et un à Montfort le Gesnois. Des relais assistantes maternelles à Bouloire, Saint-Corneille et Montfort le Gesnois.

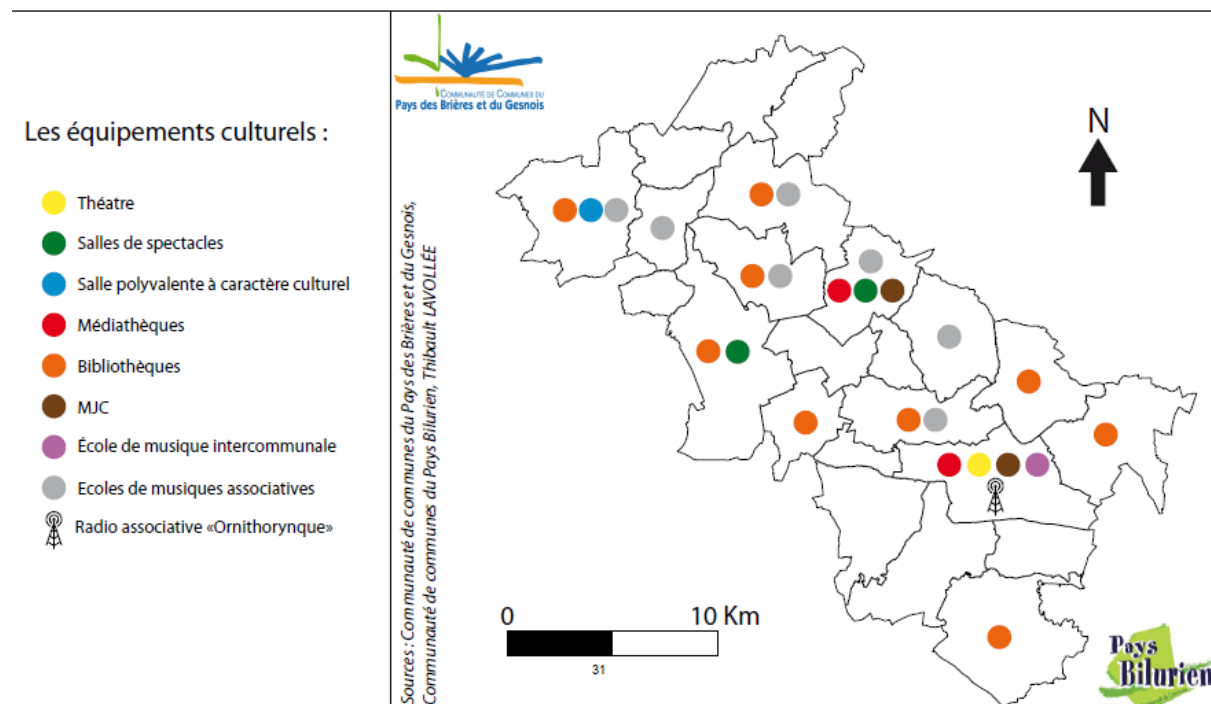
Un projet de structure d'accueil pour la petite enfance au Breil sur Mérisse permettrait de pallier l'absence de service pour le sud du territoire (ancienne CC du Pays bilurien).

Équipements culturels, sportifs et de loisirs :

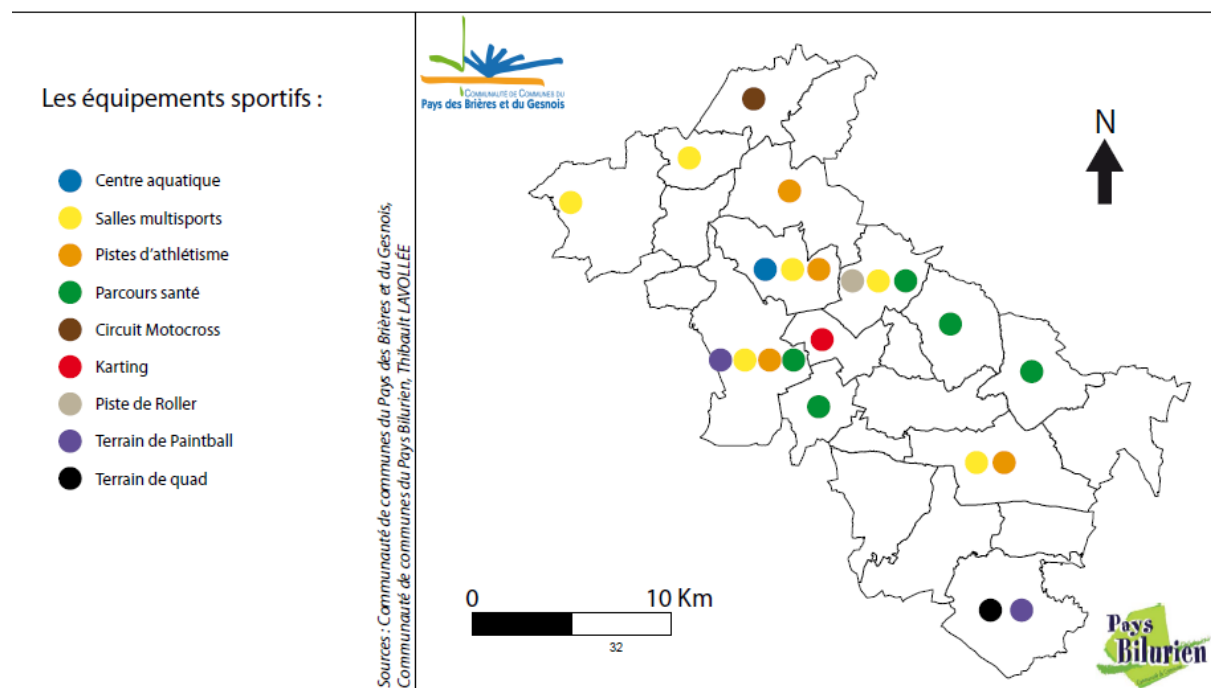
Maillage du territoire en terme de structures de loisirs :

Poursuite du travail entamé de maillage du territoire en structures de loisirs (aires de jeux et structures multi sports).

Les principaux équipements culturels du territoire (2016)



les principaux équipements sportifs sur le territoire (2016)



Contrat de ruralité Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Atouts	Faiblesses
-Une offre sportive, culturelle et de loisirs de qualité -Une dynamique démographique particulièrement soutenue -Une forte présence de familles nombreuses	-Desserrement et vieillissement de la population
Opportunités	Menaces
-Une forte dynamique associative -Des compétences « Petite enfance », « enfance » et jeunesse exercées à l'échelle intercommunale	-Risque de déséquilibre entre les générations sur l'ensemble du territoire (frange Nord/frange Sud).

A)Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité

- Bilan des principales mesures des comités interministériels aux ruralités (*déclinaison locale du tableau de bord de suivi départemental*) ;

Tableau de suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités des 13 mars et 14 septembre 2015 - Suivi départemental

Préfecture de LA SARTHE				
Priorité	Thématique	Mesure du CIR de mars 2015 et nouvelles mesures du CIR de septembre 2015	Objectifs nationaux à atteindre	Etat d'avancement mars 2017
Priorité 1 - Garantir à tous l'égalité d'accès aux services	UN ACCES AUX SERVICES DE SANTE PARTOUT EN FRANCE	Mesure 1 - 1000 Maisons de ou pôles de santé d'ici 2017	Ouverture de 1000 Maisons de ou pôles de santé d'ici 2017	11 MSP ouvertes 15 projets de santé territoriaux validés 5 ouvertures de MSP prévues en 2017
		Mesure 2 - Faciliter l'installation des jeunes médecins	Atteindre 1700 Contrats d'engagement service public et 200 contrats de praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA)	2 CESP (+ 3 susceptibles de s'installer en Sarthe en 2017) 8 PTMG (1 à 3 pour 2017) 0 PTMA
		Mesure 3 - Adapter l'organisation des soins aux besoins spécifiques des territoires ruraux	1000 équipes de soins rémunérées	13%
		Mesure 4 - Assurer l'accès aux soins dans les territoires les plus isolés	Contrat de rémunération supplémentaire pour 700 médecins en zone isolée / Accès aux urgences en 30 mn	0 contrat 99,02% population couverte en journée 97,36 la nuit
	1000 MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC POUR MIEUX « RENDRE SERVICE »	Mesure 6 - Ouvrir 1 000 maisons de services au public dès la fin 2016 grâce au partenariat avec La Poste	1000 MSAP ouvertes dès fin 2016	9 MSAP ouvertes
	L'ECOLE EN MILIEU RURAL, UN LIEU DE REUSSITE EDUCATIVE ET CITOYENNE	Mesure 9 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2015, l'opération « Ecoles connectées » et le soutien au raccordement à l'Internet haut débit	Connexion en haut débit des écoles	100 % écoles connectées – pas d'informations nouvelles sur le % de haut débit
		Mesure 10 - Favoriser le regroupement et la mise en réseau des écoles	Etablir des conventions pluriannuelles avec les élus locaux	Le projet de convention au niveau départemental est suspendu. Des projets de conventions locales (6) sont en discussion pour les rentrées 2017 et 2018. Le schéma départemental des écoles reste un objectif pour la DSDEN - juin 2017.
		Mesure 11 - Accompagner en priorité les élus des communes rurales dans leurs projets éducatifs territoriaux	établir des projets éducatifs territoriaux (PEDT) dans toutes les communes disposant d'un équipement scolaire.	Poursuite de l'accompagnement 100 % de PEDT signés
	DES PRATIQUES CULTURELLES DIVERSIFIEES AU CŒUR DES RURALITES	Mesure 12 - Promouvoir un aménagement culturel équilibré du territoire	Doubler les conventions de développement culturel (300 actuellement tous territoires)	CLEA Pays Vallée du Loir a été signé le 2 mars 2017 ; Poursuite aide au poste pour la mise en place d'un CLEA + renforcement volet action culturelle sur la CC Val de Sarthe, avec signature souhaitée d'ici fin 2017. PAH : soutien aux actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine mises en oeuvre par les 2 Pays d'art et d'histoire de la Sarthe. Renouvellement de la convention PAH du Perche Sarthois au programme du prochain comité national de juin 2017 Poursuite des autres dispositifs.
		Mesure nouvelle du 14/09 (n°8) : Créer 100 plates-formes de mobilité dans les bourgs-centres	Créer 100 plateformes de mobilité	Création de la plateforme WIMOOV en lien avec le Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA
		Mesure nouvelle du 14/09 (n°10) : Installer une borne de recharge électrique tous les 50 kilomètres.	Une borne de recharge électrique tous les 50 km	Partenariat avec le Conseil Départemental pour définir des critères d'implantation des bornes électriques

Contrat de ruralité Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Priorité 2 : Amplifier les capacités de développement des territoires ruraux	ACCES AU NUMERIQUE ET CONNEXION AU TELEPHONE MOBILE, DES IMPERATIFS POUR L'ATTRACTIVITE	Mesure 20 - Accélérer le raccordement au très haut débit des services publics et des entreprises identifiés comme prioritaires par les collectivités	Tous les départements engagés dans le plan France Très Haut Débit	La 1 ^{ère} phase de déploiement (période 2014 2019) représente 53 % du programme global d'aménagement numérique. Le plan de financement de 116 M€ est réparti ainsi : Etat 35,4 M€ CD 31,9 M€ EPCI 27,9 M€ FEDER 1,87 M€ et Région 18,6 M€
		Mesure 21 - Résorber les zones blanches (2G et 3G)	Couverture de toutes les communes françaises (3300 centres bourgs en 2G et 3600 en 3G)	Dans le cadre d'un appel d'offre national, le Conseil Départemental a été retenu pour résorber les zones blanches des 6 communes, fin des travaux prévue au printemps 2017 Une nouvelle campagne de mesures a signalé 10 nouvelles communes qui pourraient être identifiées zones blanches en attente de l'arrêté national
	UNE AGRICULTURE LOCALE COMPETITIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT	Mesure 26 - Mettre en place des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)	susciter des volontaires	3 (76 exploitants)
		Mesure 27 - Soutenir la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF)	susciter des volontaires	Les plans simples de gestion concertés pour les deux GIEEF ont été agréés par le conseil de centre du CNPF le 15 novembre 2016. Les dossiers de demande de reconnaissance sont en cours: GIEEF "Forêts du Val de Braye" à Coudrecieux (1663 ha) et "Forêts du Val de Sarthe" à Avoise (899 ha).
	DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ADAPTES AUX TERRITOIRES RURAUX	Mesure 29 - Lancer des «contrats de structuration des pôles touristiques territoriaux»	Lancer les contrats	
	LE LOGEMENT, DES ENJEUX SPECIFIQUES DANS LES TERRITOIRES RURAUX	Mesure 32 - Traiter plus de 45 000 logements anciens dégradés via le programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat en 2015	Traiter plus de 45 000 logements.	nombre de logements "énergie" subventionnés en 2016 : Le Mans métropole : 114 reste du département : 161 Total : 275 rappel objectif national 2016 : 56 000
	LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES RURAUX, VERS LA CROISSANCE VERTE	Mesure 34 - Soutenir les territoires à énergie positive	Suivi et évaluation de l'AAP (212 lauréats, 163 en cours de labellisation)	3 collectivités : le pays du Mans, le pays de la Vallée de la Sarthe et le pays de la Vallée du Loir
		Mesure 35 - Développer la méthanisation	installer 1500 méthaniseurs en 3 ans	Méthaniseur industriel d'Allennes autorisé le 2 0/05/2016 – Puissance 800 kW. Mais non construit. Projet de méthanisation industrielle sur le site de la station de la ville du Mans (dossier non déposé). Autres projets en sommeil. Méthanisation agricole : Etat identique à la précédente consultation : 3 méthaniseurs agricoles en fonctionnement pour des puissances moteurs installées de respectivement : 250, 150 et 250 kW Six projets jugés viables en cours de développement (le nouvel arrêté tarifaire de rachat de l'électricité issu de la bio méthanisation est paru le 16 décembre 2016). (le nombre de projets reste le même mais les porteurs ne sont plus les mêmes : 3 projets nouveaux depuis la parution de l'arrêté, ces trois projets se substituent ainsi aux trois projets arrêtés définitivement)
	AIDE A L'ELABORATION ET AU SUIVI DES PROJETS DE TERRITOIRES	Mesure 37 - «AIDER» (Appui Interministériel au Développement et à l'Expertise en espace Rural)	Créer 3 missions AIDER + 4 en territoires de montagne	
	LA DIFFUSION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Mesure 38 - Lancer un deuxième appel à projets sur les pôles territoriaux de coopération économique	Lancement d'un nouvel AAP	pas de nouvel appel à projet
Accompagner les collectivités et les territoires	VERS DES COOPERATIONS VILLE/CAMPAGNE	Mesure 44 - Expérimenter les premiers contrats de réciprocité « ville-campagne » entre des communes et des intercommunalités volontaires	expérimentation avec 4 binômes volontaires	Pas de déclinaison locale
		Mesure nouvelle du 14/09 (n°12) : Créer un fonds doté d'un milliard d'euros pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités.	Mobiliser 300 millions d'euros pour la redynamisation des centres-bourgs	Subvention FSIL 2016 attribuée à la CC :
			Mobiliser la DETR	subventions DETR 2016 attribuées à la CC : Elaboration du PLUi (CC Brières Gesnois et CC Pays Bilurien 45 052 €)

• *Présentation de la stratégie de l'Etat sur le territoire (ou déclinaison du cadre départemental) ;*

L'Etat s'investit sur les territoires et affirme sa présence à tous les échelons géographiques (région, département, arrondissement, territoires intercommunaux).

C'est ainsi que l'Etat accompagne les entreprises, les associations, les établissements publics implantés sur le territoire dans les dispositifs du service public à l'emploi et les outils de développement économique, conseille les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs projets structurants, affirme sa volonté de proximité avec les élus notamment à travers le conseil aux élus, participe à la sécurisation des grands événements touristiques et économiques du territoire.

L'Etat affirme son souhait d'assurer la pérennisation de la présence des services à destination des usagers, des élus, des partenaires économiques et institutionnels à travers notamment le schéma départemental d'amélioration de l'accès aux services au public.

Etat des dispositifs en lien avec les thématiques du contrat de ruralité

- le contrat de plan Etat-région Pays de la Loire 2015-2020 et notamment son volet territorial
- les grands schémas régionaux en cours d'élaboration : SRADDET, SRDEII, SRDT, SRDS
- les déclinaisons régionales des politiques structurelles européennes : LEADER, FEADER, FEDER, FSE
- les programmes annuels de financements de l'Etat : DETR, DSIL, DPV
- les programmes de contractualisation régionaux
- etc

• *Autres dispositifs en cours :*

- Avec la Région et le Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois : NCR 2014-2017 qui vient de faire l'objet d'un avenant validé par la Région le 31 mars suivant pour les actions suivantes :

AVENANT AU NCR 2014 – 2017 – TERRITOIRE LE GESNOIS BILURIEN

N°	maître d'ouvrage	intitulé du projet	dans l'avenant au contrat		
			Coût retenu	Taux	Aide NCR
2	Cdc Le Gesnois bilurien	construction d'un bâtiment blanc à la zone d'activité "La Vollerie" à Bouloire	739 645 €	23%	168 225 €
49	SECOS	aménagement de la ZA communautaire Les Terrasses du Challans 2 à Conneré	897 010 €	10%	89 718 €
6	Cdc Le Gesnois bilurien	réhabilitation énergétique des bâtiments du "service social" à Bouloire	204 575 €	25%	50 125 €
8	Commune de Surfonds	remise aux normes thermique et acoustique de la salle polyvalente	70 000 €	15%	10 795 €
9	Commune d'Ardenay sur Méryze	réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires	163 096 €	18%	29 195 €
17	Commune de St Mars la Brière	extension du restaurant scolaire de l'école maternelle et création de locaux pour le CLSH	581 482 €	16%	94 853 €
18	Commune de Montfort le Gesnois	extension du restaurant scolaire communal	369 100 €	16%	59 518 €
22	CdC des Brières et du Gesnois	réalisation d'un bâtiment destiné à l'accueil Petite enfance à St Comeille	250 000 €	18%	44 750 €
26	Asso Jamais 2 sans 3	acquisition de matériels scéniques itinérants	45 500 €	20%	9 100 €
27	Commune de Conneré	construction d'une salle de spectacles	2 333 538 €	15%	354 980 €
32	Commune de Conneré	construction d'une salle sportive	2 220 000 €	18%	399 800 €
33	Commune de Bouloire	renovation du gymnase à Bouloire	547 806 €	25%	136 087 €
38	Commune Le Breil sur Méryze	construction de vestiaires et d'un club house pour le football	225 000 €	18%	40 274 €
39	Cdc Le Gesnois bilurien	création d'équipements de loisirs de plein air de proximité	208 893 €	39%	81 885 €
40	Commune de Thorigné sur Dué	aménagement de la zone de loisirs et de plein air	256 000 €	19%	48 200 €
41	Cdc Le Gesnois bilurien	réalisation d'un terrain multisports au service jeunesse à Bouloire	97 350 €	22%	21 875 €
42	Commune de Savigné l'Evêque	réalisation d'un city-stade	47 976 €	18%	8 588 €
Total :			9 256 971 €		1 641 968 €

- Avec le Département de la Sarthe : Contrat Territoire Innovant 2015-2020 signé en septembre 2015 par la cc du Pays des Brières et du Gesnois.

II) Objectifs et plan d'actions opérationnel

Dans une logique de projet de territoire, le contrat définit **des objectifs** pour les 6 thématiques prioritaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, des **actions concrètes et opérationnelles** sont proposées, sous forme de projets.

Chaque projet fait l'objet d'une présentation détaillée. Les plans de financements seront formalisés dans le cadre des demandes de subvention et des règles d'éligibilité propres à chaque co-financeur.

Objectif et plan d'actions pour la thématique 1

L'accès aux services publics et marchands et aux soins;

•Objectifs :

- Compte-tenu de la hausse constante de la population, de sa résidentialisation et de son vieillissement, il convient de renforcer les services au public en favorisant le maintien d'un équilibre territorial entre la frange nord et la frange sud du territoire.
- Il convient également de lutter contre la désertification médicale ; poursuivre le maillage du territoire en équipements de santé pour favoriser l'exercice regroupé et pluridisciplinaire recherché par les jeunes professionnels de santé et rapprocher les services et les équipements des lieux de vie ;

Les actions concrètes et opérationnelles :

Les projets proposés sont de deux ordres : une Maison de services au public au Breil sur Méry ; des projets d'extension et de construction de maisons de santé, cabinets médicaux et paramédicaux.

LE BREIL SUR MERIZE

2018 : Maison communale d'intérêt général : maison médicale et maison de service au public
MSAP : 500 000 €

SAVIGNE L'EVEQUE

2018-2019 : construction d'un cabinet médical : 400 000 €

CONNERRÉ

2018 : Extension du centre municipal de santé : 250 000 €

LOMBRON

2018-2019 : Extension maison de santé pluridisciplinaire : 200 000.00 €

MONTFORT LE GESNOIS

2017 : construction d'un cabinet paramédical : 582 490.00 €

Objectif et plan d'actions pour la thématique 2

La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs;

•**Objectif** : rénover et structurer l'espace public pour valoriser, maintenir et développer le commerce de proximité ; encourager les démarches « Ecoquartier » ; favoriser la création ou la réhabilitation de logements à vocation locative pour lutter contre la vacance en centre-bourg ;

Les actions concrètes et opérationnelles :

SAINT MARS LA BRIERE

Phase 1 : 2017 ; Phases 2 et 3 2018/2019 : requalification du centre bourg : 2 800 765 €

BOULOIRE

2018 : réhabilitation en centre bourg du secteur des cours du Louvre et du croissant : 498 555 €

MONTFORT LE GESNOIS

2017-2018-2019 : Revitalisation du centre bourg : 375 000 €

SAINT CORNEILLE

2018 : Rendre accessible et revitaliser le centre bourg, améliorer le cadre de vie : 550 000 €

TORCE

2018 : voiries et réseaux pour logements locatifs : 156 850 €

TRESSON

2018 : aménagement du bourg : 268 750 €

Objectif et plan d'actions pour la thématique 3

L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...);

-Objectif : Amplifier la visibilité des atouts économiques et accompagner les acteurs économiques

Les actions concrètes et opérationnelles :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

2017 : Raccordement du centre aquatique SITTELLIA et du siège social de la communauté de communes au très haut débit : 19 000 €

2018-2019-2020 : Signalétique économique et touristique, dont mise en valeur du patrimoine naturel (ZNIEFF), création de supports de promotion : 30 000 €.

CONNERRE

2018 : aménagement du camping : 150 000 €

ARDENAY

2019 : aménagement paysager des étangs communaux : 50 000 €

BOULOIRE

2020 : Aménagement d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars : 52 000 €

Objectif et plan d'actions pour la thématique 4

Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire;

-Objectif : renforcer et promouvoir les déplacements doux.

Les actions concrètes et opérationnelles :

CONNERRE

2019 : Réalisation d'une liaison douce pour aller à la gare (lié au projet de barreau de liaison entre l'échangeur de l'autoroute A11 et la RD 323) : 200 000 €

SOULITRE

2017 : Aménagement du centre bourg : rue du lavoir, route de la Roche et de la Chapelle – 2^{ème} phase des travaux (achèvement des liaisons douces) : 249 404 €

COUDRECIEUX

2018 : Création d'une liaison douce « traversée du hameau des loges » : 30 000 €

MAISONCELLES

2018 : Création d'une voie douce : 14 815 €

SAINT MICHEL DE CHAVAINES

2018 : Création d'une allée dédiée aux déplacements doux piétons et cyclistes à la base de loisirs : 94 540 €

SAINT CELERIN

2019 : Création d'une liaison douce entre le centre bourg et le terrain de loisirs : 37 500 €

VOLNAY

2018-2020 : Aménagement de la route de la roche (voie d'accès douce) : 60 000 €

Objectif et plan d'actions pour la thématique 5

La transition écologique et énergétique;

-Objectif : Lutter contre les pollutions, encourager la rénovation du patrimoine bâti communal

Les actions concrètes et opérationnelles :

ARDENAY

2018 : Changement des points lumineux : 43 500 €

SILLE LE PHILIPPE

2018 : Réhabilitation énergétique du groupe scolaire : 241 000 €

Objectif et plan d'actions pour la thématique 6

La cohésion sociale.

-Objectif : poursuivre le maillage du territoire communautaire pour garantir une équité en termes de qualité de services, d'accès et d'accueil des enfants de 0 à 3 ans (petite enfance) ; améliorer la qualité, la diversité et l'accessibilité des structures de loisirs pour les enfants et les adolescents ; soutenir, maintenir et développer les pratiques sportives pour tous ;

Les actions concrètes et opérationnelles :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

2019 : Construction d'une structure petite enfance au Breil sur Mérisse : 390 000 €

2018/2019 : Construction d'équipements de loisirs : 197 500 €

ARDENAY

2018 : Mise en accessibilité de la bibliothèque et agrandissement/réaménagement de la maison pour tous : 150 000 €

CONNERRE

2018 : Construction salle sportive : 2 220 000 €

SAVIGNE L'EVEQUE

2018-2019 : Rénovation et agrandissement du gymnase : 2 050 000 €

THORIGNE SUR DUE

2017 : Aménagement de la zone de loisirs : 291 494 €

VOLNAY

2017 : Réalisation d'un city stade : 74 000 €

BOULOIRE

2018 : Installation d'un terrain multisports : 69 040 €

III) Modalités de pilotage et partenaires du contrat

A) La gouvernance

Le **comité de pilotage** réunira les porteurs du contrat :

○ Composition : *Madame la sous-préfète de Mamers, le président de la communauté de communes, le 1er vice-président en charge des politiques contractuelles. Ils pourront être accompagnés de leurs services respectifs.*

○ Son rôle : assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Le comité de pilotage se réunira à la demande de madame la sous-préfète ou du président de la communauté de communes.

A) L'ingénierie mobilisée

• La composition de l'équipe projet intercommunale : Les Maires des 23 communes de la communauté communes suivront l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action décidé, en lien avec la DGS de l'EPCI.

• L'ingénierie ou les organisations de travail chargées de la mise en œuvre des actions ; Les commission de travail intercommunales et communales, en fonction de la maîtrise d'ouvrage du projet et de la thématique, seront chargées de la mise en œuvre des actions en lien étroit avec l'équipe projet.

• L'organisation mobilisée par l'État pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi :
A définir.

A) La participation des habitants et des acteurs de la société civile

• Les habitants de la communauté de communes seront tenus informés des actions menées via les outils de communication communautaires et communaux : bulletins d'information, site internet et conférences de presse.

VI) Le suivi et l'évaluation

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

VII) La durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 1 septembre 2017

Il porte sur la période 2017 – 2020 (*4 années budgétaires*).

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

VIII) Modification du contrat

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres des EPCI ou du PETR, ou de prise de compétences de ces derniers, le contrat sera modifié en conséquence.

Signature

Contrat établi le à

Signataires (nom, fonction/titre)

Précisions méthodologiques relative à la convention annuelle de financement des contrats de ruralité

La convention annuelle de financement est un document visant à formaliser les engagements de l'ensemble des partenaires au contrat.

Etablie chaque année lorsque les budgets des signataires sont validés/délégués, et ainsi pour la durée du contrat, cette convention expose les types de financeurs, les formes de l'apport, la source et le montant des crédits pour chacune des actions nécessitant un financement.

Les sources de financement relèvent des crédits spécifiques ou de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes signataires ou partenaires.

Hormis les apports des porteurs de projets/maîtres d'ouvrage et des communes et EPCI, les actions pourront être cofinancées par différentes sources :

- *crédits de droits communs (dotations et fonds de l'Etat, tels la DETR, le FNADT,...) ;*
- *outils contractuels et guichets ou appels à projets proposés par les collectivités territoriales (Départements et Régions) et les opérateurs publics (CDC, Agences, Chambres consulaires,...) ;*
- *volets territoriaux des CPER*
- *fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)*
- *en complément, une enveloppe de 216 millions d'euros sera dédiée au plan national en 2017 aux contrats de ruralité au sein du fonds de soutien à l'investissement local. L'enveloppe sera répartie à l'échelle régionale. Au regard des projets présentés dans chaque département au titre des contrats de ruralité, les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations prioritaires à financer avec cette enveloppe.*

Les crédits de droit commun s'appliquant de fait/de droit à une action sont mentionnés également, afin de pouvoir avoir une lecture la plus exhaustive possible des financements concernant le territoire.

Modalités de valorisation des engagements :

- *Chaque action peut faire l'objet d'un financement unique ou de co-financements.*
- *Ces moyens peuvent être exprimés en crédits et /ou en ETP. Une valorisation « en industrie » est également possible. Elle vise, par exemple, la mise à disposition de locaux.*
- *La traduction de certains engagements peut se faire en nombre d'ETP supplémentaires, plutôt qu'en crédits complémentaires déployés, ce qui permet de mieux valoriser la plus - value réelle de ce type d'engagements au regard des objectifs fixés (par exemple en matière d'ingénierie).*
- *Les financements exprimés en crédits, lorsqu'ils relèvent de l'Etat, sont attachés à un BOP.*

CONTRAT DE RURALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

THÉMATIQUE 1 : L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET MARCHANDS ET AUX SOINS

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Maison communale d'intérêt général : maison médicale et maison de service au public MSAP	LE BREIL SUR MERIZE	500 000 €	2018	1
Construction d'un cabinet médical	SAVIGNE L'EVEQUE	400 000 €	2018-2019	2
Extension du centre municipal de santé	CONNERRE	250 000 €	2018	2
Extension maison de santé pluridisciplinaire	LOMBRON	200 000 €	2018-2019	2
Construction d'un cabinet paramédical	MONTFORT LE GESNOIS	582 490 €	2017	3

THÉMATIQUE 2 : LA REVITALISATION DES BOURGS CENTRES, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Requalification du centre bourg	SAINT MARS LA BRIERE	2 800 765 €	Phase 1 : 2017 Phase 2 et 3 : 2018-2019	2
Réhabilitation en centre bourg du secteur des cours du Louvre et du croissant	BOULOIRE	498 555 €	2018	2
-Revitalisation du centre bourg	MONTFORT LE GESNOIS	Tranche 1 : 125 000 € Tranche 2 : 125 000 € Tranche 3 : 125 000 €	Tranche 1 : 2017 Tranche 2 : 2018 Tranche 3 : 2019	2
Rendre accessible et revitaliser le centre bourg, améliorer le cadre de vie	SAINT CORNEILLE	550 000 €	2018	2
Voiries et réseaux pour logements locatifs	TORCE	156 850 €	2018	2
Aménagement du bourg	TRESSON	268 750 €	2018	2

THÉMATIQUE 3 : L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
(développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...)°

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
-Raccordement du centre aqualudique SITTELLIA et du siège de la communauté de communes au très haut débit	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN	19 000 €	2017	1
-Signalétique économique et touristique, dont mise en valeur du patrimoine naturel (ZNIEFF), création de supports de promotion		30 000 €	10 000 € /an 2018-2019 et 2020	1
Aménagement du camping	CONNERRE	150 000 €	2018	2
Aménagement paysager des étangs communaux	ARDENAY	50 000 €	2019	2
Aménagement d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars	BOULOIRE	52 000 €	2020	2

THÉMATIQUE 4 : LES MOBILITES LOCALES ET L'ACCESSIBILITE AU TERRITOIRE

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Réalisation d'une liaison douce pour aller à la gare (lié au projet de barreau de liaison entre l'échangeur de l'autoroute A 11 et la RD 323)	CONNERRÉ	200 000 €	2019	1
Aménagement du centre bourg : rue du lavoir, route de la Roche et de la Chapelle – 2 ^{ème} phase des travaux (achèvement des liaisons douces)	SOULITRÉ	249 404 €	2017	3
Création d'une liaison douce « traversée du hameau des loges »	COUDRECIEUX	30 000 €	2018	3
Création d'une voie douce	MAISONCELLES	14 815 €	2018	3
Création d'une allée dédiée aux déplacements doux piétons et cyclistes à la base de loisirs	SAINT MICHEL DE CHAVAINES	94 540 €	2018	3
Création d'une liaison douce entre le centre bourg et le terrain de loisirs	SAINT CELERIN	37 500 €	2019	3
Aménagement de la route de la roche (voie d'accès douce)	VOLNAY	60 000 €	2018/2020	3

THÉMATIQUE 5 : LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Changement des points lumineux	ARDENAY	43 500 €	2018	3
Réhabilitation énergétique du groupe scolaire	SILLE LE PHILIPPE	241 807 €	2018	3

THÉMATIQUE 6 : LA COHESION SOCIALE

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
-Construction d'une structure petite enfance au Breil sur Mérisse -Construction d'équipements de loisirs	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN	390 000 €	2019	1
		197 500 €	2018/2019	1
Mise en accessibilité de la bibliothèque et agrandissement/réaménagement de la maison pour tous	ARDENAY	150 000 €	2018	2
Construction salle sportive	CONNERRÉ	2 220 000 €	2018	2
Rénovation et agrandissement du gymnase	SAVIGNE L'EVEQUE	2 050 000 €	2018/2019	2
Aménagement de la zone de loisirs	THORIGNE SUR DUE	291 494 €	2017	3
Réalisation d'un city stade	VOLNAY	74 000 €	2017	3
Installation d'un terrain multisports	BOULOIRE	69 040 €	2018	3
Coût total des projets présentés dans le cadre du contrat de ruralité		13 297 010 € HT		

CONTRAT DE RURALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Actions programmées en 2017

THÉMATIQUE 1 : L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET MARCHANDS ET AUX SOINS

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Construction d'un cabinet paramédical	MONTFORT LE GESNOIS	582 490 €	2017	3

THÉMATIQUE 2 : LA REVITALISATION DES BOURGS CENTRES, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Requalification du centre bourg	SAINT MARS LA BRIERE	2 800 765 €	Phase 1 : 2017 Phase 2 et 3 : 2018-2019	2
-Revitalisation du centre bourg	MONTFORT LE GESNOIS	Tranche 1 : 125 000 € Tranche 2 : 125 000 € Tranche 3 : 125 000 €	Tranche 1 : 2017 Tranche 2 : 2018 Tranche 3 : 2019	2

THÉMATIQUE 3 : L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...)°

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
-Raccordement du centre aqualudique SITTELLIA et du siège de la communauté de communes au très haut débit	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN	19 000 €	2017	1

THÉMATIQUE 4 : LES MOBILITES LOCALES ET L'ACCESSIBILITE AU TERRITOIRE

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Aménagement du centre bourg : rue du lavoir, route de la Roche et de la Chapelle – 2 ^{ème} phase des travaux (achèvement des liaisons douces)	SOULITRÉ	249 404 €	2017	3

THÉMATIQUE 6 : LA COHESION SOCIALE

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT HT	ANNÉE DE REALISATION	PRIORITÉ
Aménagement de la zone de loisirs	THORIGNE SUR DUE	291 494 €	2017	3
Réalisation d'un city stade	VOLNAY	74 000 €	2017	3

Contrat de ruralité pour le territoire de *la communauté de communes*
Le Gesnois Bilurien

ANNEXES

Fiches actions par thématique

Thématique 1

L'accès aux services publics et marchands et aux soins

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 1-1
**MAISON COMMUNALE D'INTERET GENERAL :
MAISON MEDICALE
ET MAISON DE SERVICE AU PUBLIC MSAP**

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DU BREIL-SUR-MERIZE
MAIRIE – 20 RUE GAMBETTA – 72370 LE BREIL-SUR-MERIZE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☒ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

MEDICAL

Le médecin généraliste du Breil-sur-Merize est amené à cesser son activité prochainement (départ à la retraite).

La commune du Breil-sur-Merize travaille actuellement avec la commune de Connerré pour la mise à disposition d'un médecin du Centre municipal de Santé de Connerré.

Un cabinet médical est installé depuis le 1^{er} avril 2016 dans un logement communal réhabilité, en attendant la construction de la maison communale d'intérêt général.

Les deux infirmières regroupés dans un même cabinet sont installés dans le domicile de l'une d'elle, hors agglomération.

A compter du 1^{er} avril 2017, elles intégreront un local communal accessibles, aux normes, et dans le centre du village (dans le même bâtiment que le cabinet médical).

Pour la collectivité, disposer d'un lieu pouvant accueillir des professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeute, dentiste...) est primordiale pour l'avenir et le développement de la commune : maintien de la population sur la commune, et donc de l'école, et des commerces (y compris la pharmacie).

La collectivité souhaite associer à ce bâtiment une MSAP (maison de services au public), permettant ainsi une mutualisation de certains services ou espaces communs.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Il existe aujourd'hui 3 MSAP en Sarthe : Brulon, le Grand-Lucé et Fresnay-sur-Sarthe.

Dans le cadre du déploiement des maisons de services au public, la commune souhaite créer une maison de service au public, afin d'accompagner sa population et à celles de ses voisins dans leurs démarches de la vie quotidienne.

La situation géographique du Breil-sur-Merize est centrale d'une part de la nouvelle communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » (issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois) et d'autre part des deux points d'accueils de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Sarthe (Le Mans (au siège) et La Ferté-Bernard (espace Ariane))

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Des démarches ont été entreprises auprès des opérateurs : à ce jour, trois opérateurs ont répondu favorablement à notre démarche, ce qui pourra valider la demande de labellisation de la maison de service au public auprès de la Préfecture.

En 2016, la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois n'avait pas émis d'objections sur la création d'une maison de service au public sur la commune du Breil-sur-Merize.

La Préfecture a également connaissance de ce projet.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Le but premier est de maintenir au sein de la commune à la fois l'offre de service médicale existante, mais aussi à terme de pouvoir en accueillir de nouvelles.

Le site choisi pour l'implantation de la maison communale d'intérêt général est un terrain de 8 hectares situé dans le bas du bourg, à proximité de la salle polyvalente.

La collectivité a plusieurs projets pour cet espace, (logements collectifs, logements individuels, lotissement, commerce de proximité...) c'est pourquoi, elle a confié à un mandataire le lancement d'études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Ce projet doit permettre à la commune de conforter et développer la population résidentielle ainsi que d'envisager l'implantation d'équipement public et éventuellement commerciaux ou tertiaire.

De plus, ce terrain doit accueillir le projet de multi-accueil dont la compétence est communautaire.

La viabilisation du terrain et les voiries pourront ainsi être mutualisés pour le multi-accueil, et la maison communale.

Mr Chaudun, président de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » s'est entretenu à ce sujet avec Mr Hubert, Maire et Mr Lammens, Cénovia.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Il s'agira donc d'un bâtiment neuf, intégrant toutes les dernières normes et répondant aux différentes contraintes et attentes des professions médicales, et intégrant le cahier des charges des maisons de services au public.

Le projet comportera deux cabinets médicaux, un local pour les infirmiers, un local pour un kinésithérapeute, deux bureaux pour la MSAP, une salle d'attente commune, une salle de réunion/pause commune, un sanitaire public et un sanitaire personnel, un espace accueil, un sas d'entrée et un local ménage/déchets.

Les équipements mis à disposition des usagers d'une MSAP sont un point multimédia connecté à internet, une imprimante et un scanner, voire un photocopieur.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
CONSTRUCTION MAISON COMMUNALE	500 000 €	DETR		
		Autofinancement		
TOTAL	500 000 €			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 1-2

Construction d'un cabinet médical – SAVIGNE L'EVEQUE

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE
112, GRANDE RUE
72460 SAVIGNE L'EVEQUE
TÉL : 02.43.27.50.28

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : Mme Katell HENRY
Email : direction@savigneleveque.com
Tél : 02.43.27.82.54

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☒ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La commune de Savigné L'Evêque compte aujourd'hui 5 médecins, dont trois sont proches de la retraite. Conscients de la problématique, les professionnels de santé de la commune se sont regroupés en association, l'APSS (Association des Professionnels de Santé de Savigné), pour réfléchir au devenir de l'action de santé sur le territoire. Ils sont finalement tombés d'accord sur la nécessité de la création d'un cabinet médical. Les jeunes médecins veulent aujourd'hui s'installer dans des structures établies et ne pas avoir à créer leur propre cabinet. Attirer de jeunes médecins est donc devenu un enjeu pour la collectivité. C'est toute la filière médicale et paramédicale (pharmacie, infirmières, kiné...) qui serait impactée par le manque de médecins. Ce dernier induit certes désertification médicale mais aussi paramédicale. Bref, un cercle vicieux qu'il convient d'enrayer dès maintenant. Pour ce faire, la commune souhaite accompagner le projet des professionnels de santé en faisant construire un cabinet médical sur un terrain communal.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Permettre l'installation de 4 médecins (dont 2 déjà présents sur la commune) pour enrayer la désertification médicale et paramédicale.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Viabilisation d'un terrain communal défini (situé Route de Beaufay). Construction d'un cabinet médical avec 4 bureaux pour les médecins et un bureau pour les permanences paramédicales (infirmiers, psychologue,...).

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 400 000 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Viabilisation / parking	50 000,00			
Construction maison	350 000,00			
		Autofinancement	400 000,00	100%
TOTAL				

Pas de financement autre que communal de connu à ce jour.

PARTENARIAT TECHNIQUE :

L'ARS, la Région, le Conseil Départemental, l'APSS (l'Association des Professionnels de Santé de Savigné)

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 1-3
EXTENSION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : VILLE DE CONNERRE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) : Véronique Brouard

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☒ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La Ville de Connerre est actuellement en cours de recrutement de médecins supplémentaires pour compléter l'offre actuelle (3 médecins généralistes et 3 chirurgiens dentistes)

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

- Réaliser une salle d'attente, 3 cabinets médicaux et un bureau destiné à l'administration
- Le début des travaux est programmé pour 2018..

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

- Agrandissement du bâtiment actuel

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels €	Partenaires financiers	Montants prévisionnels €	Taux %
Extension du bâtiment	250 000	Région	20 000	8
		Contrat ruralité		
		Autofinancement		
TOTAL	250 000		250 000	100

PARTENARIAT TECHNIQUE : /

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 1-4 Extension maison de santé pluridisciplinaire

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE LOMBRON
CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : ALAIN GREMILLON

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☒ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La commune a construit en 2016 une maison de santé pouvant accueillir 3 médecins et 3 professions paramédicales (actuellement infirmières, kinésithérapeute et pédicure)

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Pouvoir répondre à la demande d'installation de professionnels paramédicaux (dentiste, psychologue, ophtalmologiste, etc.)

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Construire dans le prolongement de la MSP existante, l'équivalent de 2 cabinets supplémentaires.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 200 000 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Construction	200 000			
TOTAL	200 000			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 1-5

Construction d'un cabinet paramédical (à proximité de la zone médecins et pharmacie)

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : MAIRIE DE MONTFORT LE GESNOIS

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) : Mme RONDET, DGS.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☒ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☒ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☒ 5-La transition écologique et énergétique ;
☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

Face à une situation particulièrement préoccupante, la municipalité a dû réagir pour maintenir une offre de soins. Elle a dû prendre des mesures destinées à la fois à rassurer les praticiens, leur permettre une pratique de la médecine apaisée et des mesures destinées à maintenir un service de proximité. C'est dans ce contexte que la municipalité a décidé de racheter le cabinet médical afin de travailler avec les praticiens désireux de construire un projet global en partenariat avec la commune (médecins, infirmiers, psychologue, ostéopathe....).

Parallèlement au rachat du cabinet des médecins, la commune s'est engagée dans un projet de construction d'un cabinet dédié aux paramédicaux. La maison paramédicale s'installera à quelques pas du cabinet des médecins généralistes. C'est un emplacement qui offre de nombreux avantages et en particulier sa proximité avec la pharmacie. De plein pied, le bâtiment sera accessible depuis le parking, une allée permettra de rejoindre le cabinet des médecins généralistes. Le bâtiment comprendra : 6 cabinets, un destiné aux infirmiers, un à l'ostéopathe, un à la psychologue, un à la sophrologue. Des bureaux supplémentaires sont prévus pour favoriser l'installation d'autres praticiens notamment kinésithérapeute et orthophoniste. Tous ces professionnels intégreront les nouveaux locaux dès la livraison du bâtiment.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

Maintenir et développer une offre médicale de proximité permettant de répondre aux besoins de la population et aux populations environnantes.

Construire un projet global avec les praticiens (médecins, acteurs de la santé, EHPAD, pharmacie) et mutualiser des services communs aux divers praticiens.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Construction d'un bâtiment destiné à l'accueil des professionnels de la santé.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Construction	470 000€	Etat (contrat de ruralité)		
Honoraires :		Etat (DETR)		
Architecte	45 450€	Département		
Divers (études de sol, contrôle technique, SPS....)	7 040€	Leader		
Mise aux normes accessibilité	10 000€			
Cabinet des médecins				
Aménagements divers (matériel et mobilier parties communes)	50 000€			
		Autofinancement	582 490 €	
TOTAL	582 490€		582 490€	

PARTENARIAT TECHNIQUE :

ATELIER CAZALS, ARCHITECTE, LE MANS, RUE CHANZY LE MANS

Thématique 2

La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n°2-1

REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG DE SAINT MARS LA BRIERE

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : **COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE**

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES): Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire,

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☒ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

Le secteur « Cœur de bourg » a fait l'objet depuis le début des années 2000, d'une réflexion dans le cadre d'une vaste étude d'architecture et d'urbanisme, aboutissant à un choix de phasage des travaux. La première tranche a consisté à réaliser l'aménagement de la place de l'Eglise qui aujourd'hui ne nécessite pas de réfection lourde.

La seconde tranche prévoyait la réalisation d'un îlot bâti à vocation habitat et commerces en rez-de-chaussée, porté par un promoteur privé : projet qui n'a pas abouti.

La troisième tranche devait quant à elle, achever la requalification de l'îlot avec la création de logements, d'espaces publics, de voiries et de stationnements.

La nouvelle équipe municipale a, depuis 2014, relancé le projet d'aménagement du centre bourg en s'adjoignant les services d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation d'une partie d'aménagement tenant compte d'une concertation avec les habitants, les commerçants et les artisans, réalisée début 2015. Cette démarche globale a abouti à trois scénarii de restructuration du centre.

C'est le scénario « *Une centralité, d'usages, ouverte sur la RD* » qui a été choisie par le comité consultatif comme orientation et esquisse d'un aménagement de principe répondant le mieux aux souhaits des habitants.

Requalifier le cœur de bourg

Ce secteur de requalification est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé en 2014. Il fait l'objet d'une opération d'aménagement programmée (OAP) et permettra ultérieurement la reprise de la ZAC des Hauts Champs et ses 150 logements. Le projet répond aux enjeux de développement durable, au regard de son aspect à la fois social, économique et environnemental.

La commune de Saint Mars la Brière étant signataire de la Charte Ecoquartier depuis 2015, elle souhaite que l'aménagement du centre bourg s'inscrive dans cette démarche d'aménagement durable et elle candidatera pour ce quartier au Label national Ecoquartier au cours de l'année 2017.

L'aménagement respectera donc le maximum des engagements permettant d'assurer la cohérence du projet, de penser l'intégration urbaine, de veiller à la mixité fonctionnelle, de concrétiser la mixité sociale, de préserver l'eau, de planifier la gestion des déchets, de cultiver la biodiversité, d'organiser la mobilité, de garantir la sobriété énergétique et d'orchestrer l'écoconstruction.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Construire une opération globale

Le périmètre global de l'opération « *Cœur de Bourg* » est de 2,46 hectares. Celui-ci est suffisamment spacieux pour aboutir à la construction de 62 à 70 logements diversifiés, dans un espace apaisé, avec commerces et services, accessibles à tous. Le choix de la Collectivité est de proposer différents types de logements et d'encadrer au mieux ce développement urbain à venir.

L'objet de l'opération est la requalification d'une place centrale et d'un tronçon de route départementale afin d'affirmer un rôle de pôle social, dynamique et structurant, de renforcer l'attractivité et le rayonnement de ce centre, sur l'ensemble du territoire et de maintenir une offre de commerces et de services à la population.

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

L'opération globale vise à créer une véritable place de village

- Créer 62 à 70 logements et prévoir la création de 10 % de logements sociaux pour toute nouvelle opération d'aménagement, publique ou privée, de quatre logements et plus. Les formes bâties innovantes en architecture et performance énergétique seront encouragées. Une attention particulière sera portée à l'implantation par rapport au soleil pour une optimisation de ses apports, à sa compacité, pour éviter les déperditions d'énergie, et aux dispositifs dédiés aux énergies renouvelables (bâts bioclimatiques)
- Permettre la cohabitation de tous les modes de déplacements, privilégier les **déplacements actifs** (aménagement de stationnements, covoiturage, création d'une liaison douce,...) pour une circulation apaisée ; créer une voirie interne mixte et organiser les stationnements des voitures ;
- Organiser la gestion des **transports en commun** pour les usagers briérois ;
- Renforcer les liens entre les quartiers et les **équipements** publics et **commerces** environnants en favorisant un maillage continu et sécurisé de **liaisons douces**, mais aussi d'**espaces verts** (lien avec le vallon du Narais) et/ou de placettes végétalisées ponctuant l'espace public ;
- Intégrer une réflexion sur la valorisation et la **rénovation du tissu urbain** existant en lien avec les notions de densité, de diversité des formes urbaines et de mixité sociale, mais aussi sur la qualification des fonds bâtis dans le respect de l'identité patrimoniale communale ; réaliser des équipements et des commerces ; créer une halle.

Il s'agit donc d'une opération créant un espace public ouvert et partagé et proposant une offre mixte de logements, d'équipements publics et de commerces, en adéquation avec les besoins de la population.

Le projet global s'appuie sur un Schéma Directeur des Modes Actifs communal

Les élus de la commune ont mis en œuvre une réflexion novatrice associant les habitants à l'élaboration d'un Schéma Directeur Modes Actifs, en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et l'unité Urbanisme Durable de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe. Pour accompagner, cette démarche, un cabinet d'urbanisme spécialisé sera missionné.

Les objectifs sont nombreux à l'échelle du territoire briérois :

- redonner une véritable place aux modes actifs dans l'espace public, grâce à des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité dans un environnement apaisé ;
- proposer des alternatives au tout-voiture pour anticiper les évolutions des modes de déplacement, notamment pour les ménages éloignés géographiquement et possiblement précarisés par leur forte dépendance à la voiture ;
- répondre aux engagements pris en matière de développement durable et d'économie

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

d'énergie, notamment sur le volet mobilité.

Les accès au cœur de bourg seront assurés par la route de Paris (RD 323) au Nord, la route du Château (RD267) à l'Ouest, l'allée de Sainte Catherine à l'Est, supports de cheminements doux.

Les voies internes seront traitées en voies résidentielles, avec circulation apaisée: cohabitation de plusieurs modes de déplacements, vitesse modérée, stationnements mutualisés. Les circulations douces internes, privilégiées, faciliteront les déplacements au sein du bourg et relieront entre eux, commerces, équipements, services, espaces verts, quartiers environnants. Des amorces de voies résidentielles permettront de relier les différentes tranches nécessaires à la réalisation du quartier ou des îlots.

La continuité des circulations douces se fera en les raccordant à des cheminements existants afin de greffer au mieux le centre bourg et elles permettront également de relier, de façon sécurisée, plusieurs points stratégiques : domicile-travail ; domicile-école; domicile-services/commerces ; domicile-arrêt de bus. Elles pourront répondre aussi à des besoins récréatifs en reliant efficacement les équipements sportifs, la forêt et les circuits de randonnée. Les interfaces entre circulations douces et voiries seront parfaitement gérées au niveau des intersections, des fins d'itinéraires protégés et des voiries partagées. La sécurisation des intersections pourra être mise en œuvre entre autres par l'aménagement de dispositifs de ralentissement. Enfin, le balisage et la continuité de ces circulations douces permettront d'assurer leur lisibilité et de faciliter leur usage.

L'opération globale se déroulera en 3 phases, présentées simultanément dans le cadre du contrat de ruralité 2017, 2018 et 2019.

- La phase n° 1 consistera en la réalisation des aménagements de sécurité sur le tracé de la RD 323 dans le cœur de bourg d'une part et à l'entrée ouest de l'agglomération d'autre part.
- La phase n° 2 consistera à viabiliser la partie sud du périmètre, afin d'y accueillir les nouveaux logements. Pour cette deuxième phase, la DETR sera sollicitée en 2017 dans le cadre des aménagements urbains «Opération cœur de village ».
- La phase n° 3 consistera en l'aménagement de la Place centrale, avec habitat, commerces, espaces publics et équipements publics, avec infrastructures nécessaires.

L'ensemble de ces réalisations sera effectué dans une démarche d'écoquartier, la charte Ecoquartier ayant été signée par la municipalité.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): 2.800.765,00€

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels HT	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux VRD Réseaux divers et Espaces verts				
Phases 1 à 3	2 800 765,00 €	DETR (sur 3 ans)		
		Conseil départemental		
		Fonds de soutien à l'investissement		
		Autofinancement		
TOTAL			2800 765,00	

PARTENARIAT TECHNIQUE :

DDT Urbanisme durable, DDT Mission sécurité Transport, UD de l'architecture et du patrimoine, Conseil Départemental (direction des routes), AMO (CMB), MOE (Feuille à feuille, Minier architecte et SODEREF)

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 2-2
Réhabilitation en centre bourg du secteur des Cours du Louvre et du Croissant.

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES): COMMUNE DE BOULOIRE :

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES): JEAN-MARIE BOUCHE, MAIRE :.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☒ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

En plein centre du village de Bouloire, se trouve un secteur sinistré avec des bâtiments à l'état de quasi-ruine.

Il y a nécessité de le réhabiliter et de le valoriser alors même qu'il se situe à proximité immédiate des commerces et de la Maison Médicale.

La commune a déjà procédé à la vente des immeubles à usage de commerce qui étaient sa propriété en bordure de la Rue Nationale et qui étaient en mauvais état. Il s'agit maintenant de rénover l'ensemble jusqu'à la Maison Médicale et de tirer parti d'une partie de la surface pour implanter 5 logements dédiés à des personnes âgées et/ou handicapées.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

-Réhabiliter, après démolition des bâtiments à l'état de quasi-ruine, ce secteur situé entre les commerces et la Maison Médicale.

-Procéder à une nouvelle étape de la rénovation et de l'embellissement du centre de notre village, et donc renforcer son attractivité.

-Réaliser sur une partie des terrains concernés un ensemble de 5 logements qui permettront d'accueillir des personnes âgées et /ou handicapées à proximité immédiate des commerces et de la maison médicale.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

-ACHAT ET DEMOLITION DE VIEUX BÂTIMENTS EN QUASI- RUINE

-AMENAGEMENT DES SOLS (ESPACES DE STATIONNEMENT, ESPACES VERTS, CHEMINEMENTS PIETONS ETC) DE LA COUR DU LOUVRE ET DE LA COUR DU CROISSANT :

-Creation d'une voirie d'accès à la partie du terrain qui accueillera les logements.

-Réalisation des travaux de réseaux nécessaires et adaptés aux besoins.

La construction des logements sera du ressort du Bailleur social Sarthe-Habitat

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Achat Bâtiments/Parcelles	101.940€	Contrat Ruralité		
Démolitions	106.914€			
Aménagement	270.807€			
AQMO	18.894€			

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

		Autofinancement		
TOTAL	498.555€			

PARTENARIAT TECHNIQUE : SARTHE-HABITAT

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 2-3

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

MAITRE D'OUVRAGE - (NOM-COORDONNEES) : MAIRIE DE MONTFORT LE GESNOIS

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) : Mme Ophélie RONDET, DGS.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☒ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La Commune de Montfort-le-Gesnois compte environ 3 200 habitants, elle est membre de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois (23000 hab.) et du Pôle Métropolitain. Elle se situe à environ 20 minutes de l'agglomération mancelle sur l'axe de la RD 323 (Le Mans-Paris) et à 5 minutes des échangeurs de l'A11 et A 28.

La commune accueille de nombreux services de proximité : écoles, structures d'accueil petite enfance, cabinet médical et bientôt paramédical ? pharmacie, banques et compte une vingtaine de commerces et petites entreprises (TPE et PME).

Elle est également le siège de services publics à vocation intercommunale et d'équipements de loisirs de renommée départementale (centre social Lares, soins infirmiers à domicile, communauté de communes, établissement d'hébergement pour personnes âgées.. centre aqualudique et parc de loisirs.)

Cependant, la commune, comme beaucoup de territoires ruraux, est marquée par la raréfaction voire la fermeture des petits commerces, fortement concurrencé par les enseignes de supermarché de la périphérie des villes.

Par ailleurs, les bâtiments publics (tels que mairie, bibliothèque...) sont quelques peu exigus et mériteraient à moyen terme un transfert pour une meilleure prise en compte des besoins des services et de l'accueil du public.

La commune a confié en 2015 une mission d'étude communale au CAUE de la Sarthe afin d'avoir une vision des principaux leviers pour permettre des hypothèses d'aménagement autour de la sécurisation des flux, l'adaptation des équipements et commerces et l'organisation des équipements publics : les abords de l'Eglise Notre-Dame (place de village), des écoles, du pôle médical. L'étude prend en compte également les questions de circulation et de stationnement, sur les axes principaux du cœur de village.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

REDYNAMISER ET SECURISER LE CŒUR DE LA COMMUNE AUTOUR DES ECOLES, COMMERCES, EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES A LA POPULATION.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Réalisation d'aménagements urbains.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): € 375 000

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
		Autofinancement		
TOTAL	375 000			

PARTENARIAT TECHNIQUE :
En cours.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 2-4

Rendre accessible et revitaliser le Centre Bourg, améliorer le cadre de vie

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE SAINT CORNEILLE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : M PRÉ, Adjoint aux travaux

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...);
- ☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

- Centre bourg ancien traversé par RD20 et RD 145C
- Accessibilité aux bâtiments publics par des marches
- Manque de place de parking pour le commerce

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

- Mise en accessibilité des commerces et bâtiments publics,
- Mise en sécurité des piétons (zone piétonne)
- Offrir plus de places de parking pour le commerce local et l'accès aux services publics

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

- Travaux de réaménagement de tout l'espace public en centre bourg

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 500 000 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux, équipement	500 000 €	Contrat de ruralité		
Maitrise d'œuvre, études	50 000 €	DETR, FNADT		
		Pacte régional pour la ruralité	55 000 €	10%
		Autofinancement		
TOTAL	550 000 €		550 000 €	

PARTENARIAT TECHNIQUE : CAUE, CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 2-5 Voiries et réseaux pour logements locatifs

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE TORCE EN VALLEE
CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : GICQUEL YVES (MAIRE)

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

Ancienne école désaffectée et projet de réalisation de 5 logements locatifs portée par Sarthe Habitat et la commune reste maître d'ouvrage pour tout ce qui est adaptation des voies et réseaux divers.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Créer de l'habitat locatif et réhabiliter les locaux inutilisés. Travaux à réaliser en 2018, versement 50% en 2018 et 50% en 2019.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Création d'une voie élargie du 9 rue Notre Dame, création de réseaux.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 156 850

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux d'aménagement et de viabilisation	156 850			
TOTAL	156 850			

PARTENARIAT TECHNIQUE : MAÎTRISE D'ŒUVRE GÉRÉE PAR SARTHE HABITAT

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 2 - C Aménagement du bourg de TRESSON

MAÎTRE D'OUVRAGE – (NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE TRESSON

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : Vincent SAMSON, Maire
Mairie de Tresson 16 rue des Lilas 72440 Tresson
Tél : 02 43 35 18 14 communedetresson@wanadoo.fr

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- X 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- X 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- X 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

Centre bourg traversé par deux routes départementales (RD 13 et 34), peu sécurisé pour les piétons qui se déplacent entre l'école, la mairie et le centre bourg, aucune accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
Trafic routier estimé à 900 véhicules/jour dont 6 à 7% de poids lourds.
Descente du bourg par la rue des Rosiers dangereuse, aucune visibilité sur la rue des Tilleuls.
Place du village mal définie, à l'intersection des deux routes, peu agréable pour les piétons, lieu de circulation uniquement.
Les abords de l'école sont dangereux, vitesse souvent excessive pour les véhicules venant de Saint-Georges de la Couée.
Stationnement anarchique, abords de l'école à aménager pour le car scolaire.
Vétusté des équipements publics notamment des trottoirs, qui ne sont pas aux normes d'accessibilité.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Priorité donnée aux déplacements doux, modification de la configuration des rues, création de zones où le piéton se sente plus en sécurité notamment avec une zone 30.
Mise en place d'écluses permettant le rétrécissement de la chaussée.
Création d'espaces de stationnement rue des Tilleuls, stationnement latéral sur la rue des Lilas mais aussi plus à l'écart du centre bourg pour libérer les espaces plus conviviaux.
Arrêt du car scolaire réalisé en pleine voie avec cheminement du même côté pour les piétons.
Création de trottoirs d'une largeur de 1,40 m.
Requalification du bourg avec l'utilisation de matériaux homogènes permettant la mise en valeur des éléments patrimoniaux et notamment l'église.
Rendre l'espace public plus accueillant, favoriser la cohabitation des usages (piétons, vélos, véhicules motorisés...)
Différenciation des espaces de rencontres par l'utilisation de revêtements de sols et la plantation de végétaux vivaces préservant ainsi, le caractère rural du village.
Cet aménagement doit proposer un ensemble agréable et plus intime du centre bourg.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Aménagement du centre bourg, de la Place de l'église, des abords de l'école et de la partie de la rue des Lilas les reliant.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT) : 268 750 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Maîtrise d'œuvre	18 750 €	Dotation de soutien à l'investissement local		
Travaux d'aménagement	250 000 €			
		DETR		
		Réserve parlementaire	10 750 €	4 %
		Autofinancement	123 625 €	46 %
TOTAL	268 750 €		268 750 €	100 %

PARTENARIAT TECHNIQUE :

Thématique 3

L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...)

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 3 - 1
**Raccordement du centre aqualudique Sittellia et du siège social de la
communauté de communes au très haut débit**

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : CC LE GESNOIS BILURIEN

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : CÉCILE LEVILAIN DGS

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

Dans le cadre du Contrat Territoire Innovant 2015-2020 signé en septembre 2015, la communauté de communes du Gesnois Bilurien a équipé, en 2016, ses deux espaces publics numériques, à Connerré et à Savigné l'évêque, du très haut débit et souhaite faire l'acquisition d'un nouveau Droit Irrévocable d'Usage pour les locaux de Sittellia (siège social de la communauté de communes et centre aqualudique).

En effet, le siège de cet EPCI récemment fusionné concentre la plupart des applications et des sauvegardes informatiques et les débits nécessaires à une exploitation optimale entre les sites de Montfort le Gesnois (Siège social) et de Bouloire (service comptabilité/budget) ne sont, à ce jour, pas satisfaisants. Le service comptabilité situé à Bouloire, a même aujourd'hui renoncé à travailler en direct sur le serveur de la communauté de communes. Le débit descendant actuel du siège social est de 4,8 Méga et le débit montant de 0,19.

Par ailleurs, le Centre aqualudique Sittellia, qui est attenant aux bureaux communautaires pourrait également bénéficier de ce déploiement pour offrir de nouveaux services à ses usagers (environ 200 000 visiteurs /an), tels que des zones WiFi offertes sur les plages extérieures. L'EPCI et le délégataire de service public pourraient adapter la convention d'occupation des locaux afin d'intégrer ce partage de connexion.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Permettre un travail efficace à distance des deux pôles administratifs de la nouvelle communauté de communes et équiper l'équipement structurant qu'est Sittellia, du très haut débit.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Acquisition d'un Droit Irrévocable d'Usage (DIU) de 20 ans, droit exclusif d'utilisation de la fibre optique pour atteindre 100Mb.

Date prévisionnelle de réalisation de l'opération : dernier trimestre 2017

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 19 000 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
DIU	19 000	A définir		
		Autofinancement		
TOTAL	19 000			

PARTENARIAT TECHNIQUE : SARTHE NUMERIQUE

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 3-2
Signalétique économique et touristique, dont mise en valeur du patrimoine naturel (ZNIEFF), création de support de promotion

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : CC LE GESNOIS BILURIEN
CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : CÉCILE LEVILAIN DGS

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La communauté de communes doit poursuivre l'effort de valorisation de ses atouts économiques et touristiques. Ce besoin est renforcé au lendemain de la fusion avec une nouvelle identité à faire connaître.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

METTRE EN VALEUR LE NOUVEAU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET CRÉER DES OUTILS À DESTINATION DES ENTREPRISES, DES TOURISTES ET DE LA POPULATION

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Réalisation d'une signalétique économique et touristique, de supports pédagogiques et de supports de promotion.

Date prévisionnelle de réalisation de l'opération : 2018 / 2019 ET 2020

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 30 000 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Réalisation de supports de communication (signalétique...)	30 000	A définir		
		Autofinancement		
TOTAL	30 000			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 3-3

RÉHABILITATION DES SANITAIRES CAMPING

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : VILLE DE CONNERRÉ

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) : Véronique Brouard

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

En 2013-2014, La Ville de Connerré a effectué une requalification paysagère du camping. La réhabilitation des sanitaires s'avère indispensable et notamment pour la création d'un sanitaire PMR.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

- Le terrain de camping est actuellement fréquenté principalement par les accueils de loisirs dans le cadre de la base de loisirs.
- La Ville de Connerré souhaiterait redynamiser le camping

La date prévisionnelle du début des travaux est programmée pour 2018.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

- Réhabilitation des sanitaires : plomberie, électricité, peinture, isolation

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): 150 000.00 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels €	Partenaires financiers	Montants prévisionnels €	Taux %
Travaux	150 000.00	Contrat Ruralité		
		Région	30 000.00	20
		Autofinancement		
TOTAL	150 000.00		150 000.00	100

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action **3 4** **AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ETANGS COMMUNAUX**

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE D'ARDENAY SUR MERIZE
1 PLACE SAINT HILAIRE
72370 ARDENAY SUR MERIZE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE : Benoît LOUISE (06.59.68.09.02)

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...);
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La commune est propriétaire de deux étangs situés sur le RD 52 bis. Un projet d'aménagement paysager a été envisagé en 2011 seulement l'accès en voiture étant dangereux, le projet a été abandonné. Cet espace naturel est aujourd'hui en friche, non entretenu, la végétation envahi tout l'espace.

Le conseil municipal souhaite voir aboutir le projet d'aménagement paysager de ces étangs pour en faire une zone de loisir pour les habitants de la commune et plus largement.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

- Nettoyer et réaménager les étangs pour en faire une zone de loisirs.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Nettoyage puis création paysagère de différents espaces (jeux et promenade, zone de pique-nique, pêche, ...)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): 50 000.00 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux	50 000.00 €	Autofinancement	50 000.00 €	
TOTAL	50 000.00 €	TOTAL	50 000.00 €	

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action **3-5**
Aménagement d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars.

MAÎTRE D'OUVRAGE: COMMUNE DE BOULOIRE :

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : JEAN-MARIE BOUCHE, MAIRE:.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

L'ancien terrain de camping 2 étoiles est fermé depuis 2009 faute de fréquentation.

Il est prévu, sur une partie de cette surface de plus de 1 ha située à proximité immédiate du centre du village, d'aménager une aire d'accueil pour camping-cars qui, sur l'axe Le Mans-Orléans, sont très nombreux à traverser la commune.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

- Inciter les camping-caristes à faire halte à Bouloire en leur procurant les services dont ils ont besoin.
- Apporter une clientèle complémentaire pour le commerce local, et notamment pour le commerce de bouche.
- Faire connaître la commune et son environnement.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Sur une surface de l'ordre de 3.000 m²

- Création de 10 espaces de stationnement de camping-cars avec la voirie d'accès et de desserte adaptée.
- Installer une borne de service qui délivrera eau et électricité, et permettra l'évacuation des eaux usées
- Mettre en place un portail sécurisé.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Entrée sécurisée	10.000€	Contrat Ruralité		
Borne de service	12.000€			
Voirie	20.000€			
Réfection de la clôture	4.000€			
Eclairage	6.000€			
		Autofinancement	40.000€	
TOTAL	52.000€			

PARTENARIAT TECHNIQUE : CAUE POUR L'AMENAGEMENT GENERAL DE LA PARCELLE

Thématique 4

Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n°4-1

RÉALISATION D'UNE LIAISON DOUCE POUR ALLER A LA GARE

MAITRE D'OUVRAGE --(NOM-COORDONNEES) : VILLE DE CONNERRÉ

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) : Véronique Brouard

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☒ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La route départementale pour se rendre à la gare SNCF est dangereuse.
Il est nécessaire de réaliser une liaison douce pour piétons et cycliste.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

- Sécuriser le trajet Connerré → Gare de Connerré-Beillé
Pour les piétons et cyclistes
- Début des travaux : 2019
- Le projet de création d'une voie douce entre la Collectivité de Connerré et la gare de Connerré-Beillé est en lien avec la création du barreau autoroutier. Il permettra la liaison entre le RD323 et l'autoroute A11 ce qui engendrera une augmentation du trafic routier sur la voie d'accès vers la gare de Connerré-Beillé. La réalisation de cette voie douce est indispensable afin de sécuriser les piétons et les cyclistes se dirigeant vers la gare. Elle facilitera le déplacement des habitants de la collectivité.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

- Acquisitions foncières et réalisation d'une voie piétonne et cyclable

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels €	Partenaires financiers	Montants prévisionnels €	Taux %
Acquisitions / réalisation	200 000	Région	60 000	30
		Contrat ruralité		
		Autofinancement		
TOTAL	200 000	TOTAL	200 000	100

PARTENARIAT TECHNIQUE : LE DEPARTEMENT

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

n° 4-2

Aménagement du Centre Bourg : rue du lavoir, route de la Roche et de la
Chapelle
2^{ème} phase de travaux

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : MAIRIE DE SOULITRÉ – DIDIER FOUCHE
6 GRANDE RUE – 72370 SOULITRE
CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : DIDIER FOUCHE

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☒ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE : Dans le prolongement de la première tranche de travaux réalisées en 2013 et 2014, la commune de Soulitre souhaite terminer l'aménagement et la sécurisation de son Centre Bourg avec les travaux de la Route de la Chapelle, la route du lavoir et la route de la Roche.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Ces travaux auront pour but de poursuivre la revitalisation du centre du village d'une part et de sécuriser les accès des usagers d'autre part (piétons, vélos, voitures) en permettant notamment d'achever les liaisons douces vers l'ensemble des rues du bourg (rue du lavoir et route de la Roche) où résident de nombreux enfants et assistantes maternelles, ainsi que vers la plaine de jeux du Lavoir.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Travaux préparatoires – Terrassement – Voirie et bordures – Assainissement – Mobilier / Clôtures – Espaces verts.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 249 404 €-

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Aménagement du bourg (Ph2)	249 404 €	Député (réserve parlement.)	17 000 €	6.8 %
		Autofinancement		
TOTAL	249 404 €			

PARTENARIAT TECHNIQUE : SYMBIOSE URBAINE (35170 BRUZ)

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 4-3
**CREATION D'UNE LIAISON DOUCE « TRAVERSEE DU HAMEAU
DES LOGES »**

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE COUDRECIEUX

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : M. GOUPIL Laurent, Maire

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☒ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La départementale D72 étant une route très fréquentée où la circulation est très rapide (avec relevés de radars), il devient nécessaire de sécuriser l'accès aux piétons et aux cyclistes à cette départementale.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

La Création d'une liaison douce « Traversée du Hameau des Loges » avec ralentisseurs ou chicanes permettrait la sécurisation de l'accès des piétons et cyclistes sur une départementale très fréquentée où la circulation est très rapide (avec relevés de radars) faisant par cela ralentir les véhicules sur cette portion de route.

La création de chemins piétonniers (liaison douce) favorisera une meilleure circulation entre les véhicules, les piétons et cyclistes.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

- Création de chicanes et de ralentisseurs
- Création de chemins piétonniers (liaison douce)
- Signalisations

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux de sécurisation	30 000.00€	Contrat de Ruralité		
		Amendes de police	6 000.00€	20%

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

		Autofinancement		
TOTAL	30 000.00€			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

CREATION D'UNE VOIE DOUCE n° 4-4

MAITRE D'OUVRAGE --(NOM-COORDONNEES) : COMMUNE DE MAISONCELLES

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) : Dominique DROUET

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

sécurisation du CR 9 jusqu'à l'entrée du bourg
Mise en valeur du point d'eau existant et d'une source

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Création d'une voie douce
Création d'un espace pédagogique faunistique et floristique

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Acquisition de terrain	3000	DETR		
Création de la voie douce	11 815,00	Contrat de ruralité		
		Autofinancement		
TOTAL	14 815,00		14 815,00	

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 4-5
Création d'une allée dédiée aux déplacements doux piétons et cyclistes à la base de loisirs de Saint-Michel-de-Chavaignes

MAÎTRE D'OUVRAGE --(NOM-COORDONNÉES) : MAIRIE DE ST-MICHEL-DE-CHAVAGNES RUE DE LA GARE 72440 ST-MICHEL-DE-CHAVAGNES

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : FROGER Michel Maire

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
➤ 2- La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La commune possède une base de loisirs très fréquentée dont l'accès se fait par la route départementale D74 qui est très passagère.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

L'objectif est d'améliorer et de sécuriser les déplacements doux des piétons et des cyclistes de la base de loisirs jouxtant la D74.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

L'opération consistera en l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière, enfouissement de réseau et mise en place d'éclairage public le long de ce cheminement.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Création d'une allée piétonnière et piste cyclable	94 540 € HT	DETR		
		Autofinancement		
TOTAL	94 540 € HT		94 540	

PARTENARIAT TECHNIQUE :

INGÉNIERIE ROUTIÈRE DES PAYS DE LA LOIRE 15 RUE GOUGEARD 72000 LE MANS

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 4-6
Création d'une liaison douce entre le centre bourg et le terrain de loisirs

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE SAINT-CELERIN

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : LOUVET Jacqueline

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☒ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

Le cheminement entre le centre bourg et le terrain de loisirs n'est pas aménagé, donc pas sécurisé pour les enfants se rendant à ce terrain et n'offre pas une sécurité suffisante aussi bien pour les mamans avec les poussettes que pour les personnes à mobilité réduite.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Améliorer la sécurité en créant un cheminement sécurisé et création d'un trottoir aux normes de l'accessibilité.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Réalisation de ce cheminement avec busage du fossé, récupération des eaux pluviales, création d'un trottoir avec mise aux normes de l'accessibilité et bordures de protection sur une longueur de 250 mètres.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Terrassement		Contrat de ruralité		
Busage et réseau eaux pluviales		DETR		
Création d'un trottoir				
Bordures				
		Autofinancement		
TOTAL	37 500 €			

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 4-7 AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LA ROCHE

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : MAIRE DE VOLNAY

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☒ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☒ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- 5-La transition écologique et énergétique ;
- 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

Voie de 400 mètres, reliant le centre du Bourg et l'école communale (105 élèves) et le projet de City-Stade.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Rénover une voie communale de 400 m très endommagée et en faire une voie d'accès « douce » ; sécuriser la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

- mise en sens unique et circulation limitée à 30 km/h pour les véhicules à moteur
- création d'espaces de circulation dédiés aux cyclistes, et aux piétons

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Structure multisports	60 000 €	Réserve parlementaire		
		Autofinancement	60 000 €	
TOTAL	60 000 €			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

Thématique 5

La transition écologique et énergétique

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 5-1 CHANGEMENT DES POINTS LUMINEUX

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE D'ARDENAY SUR MERIZE
1 PLACE SAINT HILAIRE
72370 ARDENAY SUR MERIZE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE : Benoît LOUISE (06.59.68.09.02)

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☒ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

Les dépenses d'éclairage public représentent 60% des dépenses d'électricité de la commune et notamment à cause de points lumineux trop vieux et énergivores. Justement, l'éclairage public de la Rue de la Mériez, Rue des Fréteaux, Rue de la Source est à revoir pour améliorer l'efficacité énergétique, réduire la consommation et réduire la pollution lumineuse.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

- Réduire la pollution lumineuse
- Réduire la consommation d'électricité

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Remplacement de l'ensemble des points lumineux Rue de la Mériez, Rue des Fréteaux, Rue de la Source (27 points lumineux)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): 43 500.00 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Diagnostic	3 000.00 €	Demande de DETR		
Remplacement des pts	40 500.00 €	Demande de l'ADEME	9 720.00 €	360 € H / Pt
		Autofinancement		
TOTAL	43 500.00 €	TOTAL	43 500.00 €	

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 5-2 Réhabilitation énergétique du Groupe scolaire René Langlais

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE SILLÉ LE PHILIPPE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : GUY PRUDHOMME – 02.43.27.51.08

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☒ 5-La transition écologique et énergétique ;
☐ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

Bâtiment comprenant une partie ancienne datant de 1969 et une extension datant de 1995.

Surface totale chauffée de 436 m².

Partie ancienne : bâtiment de type structure béton apparente sans isolant. Menuiseries bois simple vitrage.

Extension : murs en agglomérés de béton creux de 20 cm d'épaisseur avec isolant de 8 à 10 cm. Menuiseries alu double vitrage.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Gain d'économie d'énergie de plus de 40 %.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Remplacement des menuiseries extérieures.

Isolation des murs par l'extérieur + isolation des murs par l'intérieur pour la partie la plus ancienne.

Isolation des plafonds des classes (partie ancienne).

Mise en conformité de la chaufferie.

Mise en place d'une ventilation double flux.

Remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation.

Mise en place de robinets thermostatiques.

Remplacement des appareils d'éclairage.

Installation de détecteurs de présence.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 241 807 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux d'isolation	241 807 €			
TOTAL	241 807 €			

Partenariat technique :

Cabinet Architecture A3dess La Ferté Bernard – Bureau d'études E.D.E.L. Trélazé

Thématique 6
La cohésion sociale

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 6-1 Construction d'une structure petite enfance au Breil Sur Mézize

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : CC LE GESNOIS BILURIEN

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a prévu le maillage du territoire en structures d'accueil en faveur de la petite enfance (crèches, multi accueil, garderies...).

Quatre structures fonctionnent déjà sur les communes de Montfort le Gesnois, Connerré, Lombron et Saint-Corneille.

Le déploiement de cette offre de service se poursuivra par la construction d'une structure d'accueil sur la commune du Breil sur Mézize.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Rayonner sur l'ensemble du territoire communautaire en proposant une offre d'accueil pour les 0-3 ans en créant des pôles (plus de 34 km entre les communes de Tresson au sud et Torcé en Vallée au Nord).

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Construction d'une structure d'accueil « petite enfance » sur la commune du Breil sur Mézize.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Construction bâtiment	390 000 € HT	A définir		
		Autofinancement		
TOTAL				

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 6-2 Construction d'équipements de loisirs

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : CC LE GESNOIS BILURIEN

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La communauté de communes souhaite poursuivre le travail entamé de maillage du territoire en structures de loisirs (aires de jeux et structures multi sports).

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Equiper le territoire en structures de jeux et de loisirs. Permet à la communauté de communes de réaliser des actions dans toutes les communes et de garantir ainsi un certain niveau d'équipements de proximité y compris dans les plus petites communes.

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Réalisation d'aires de jeux et terrains multi sports dans 3 à 4 communes de la communauté de communes, y compris réalisation d'un city stade au service jeunesse à Bouloire à l'emplacement du « gymnase » à démolir.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Construction terrain multisport	47 500 € HT	A définir		
Construction 2 aires de jeux	60 000 € HT			
Démolition gymnase et construction city stade	90 000 € HT			
		Autofinancement		
TOTAL	197 500 € HT			

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 6 -3 MISE EN ACCESSIBILITE DE LA BIBLIOTHEQUE ET AGRANDISSEMENT/REAMENAGEMENT DE LA MAISON POUR TOUS

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE D'ARDENAY SUR MERIZE
1 PLACE SAINT HILAIRE
72370 ARDENAY SUR MERIZE

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE : Benoît LOUISE (06.59.68.09.02)

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

Dans son Agenda d'accessibilité la commune d'Ardenay sur Mérisse a prévu la mise en accessibilité de la bibliothèque, aujourd'hui située au premier étage sans ascenseur. Ces travaux vont nécessiter un agrandissement du bâtiment. Les besoins de cette structure ayant évolués les travaux porteront également sur une réorganisation et un réaménagement des espaces d'activités, de gouter, ... tout en prenant en compte les contraintes de bruit.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

- Mise en accessibilité de la bibliothèque
- Réorganisation des espaces,
- Réaménagement de pièces
- Insonorisation des pièces d'activité et de gouter

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Agrandissement de la structure et réorganisation des espaces.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): 150 000.00 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Travaux	150 000.00 €	Demande de DETR		
		Autofinancement		
TOTAL	150 000.00 €	TOTAL	150 000.00 €	

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 6-4 CONSTRUCTION SALLE SPORTIVE

MAITRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNEES) : VILLE DE CONNERRÉ

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNEES) : Véronique Brouard

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La Ville de Connerré est une ville attractive, dynamique et présente une forte activité sportive avec une vingtaine d'associations.

La Ville a prouvé sa dynamique sportive en remportant le Challenge de la Ville la plus sportive des Pays de la Loire des communes de – de 4000 habitants en 2013.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

Dans les dix prochaines années, il est prévu une évolution de 8% de la population. Les adhérents des clubs sportifs sont issus de la collectivité mais également des collectivités sur un rayon de 10 à 15 kms aux alentours de Connerré.

Le début des travaux est programmé pour 2018 pour la démolition du bâtiment existant, et la construction sera réalisée sur 2018-2019.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

La Ville de Connerré a pour objectif la construction d'une salle sportive répondant aux attentes des clubs sportifs existants (terrain de handball homologué, mise à disposition de créneaux supplémentaires pour le badminton) et permettant de développer des activités nouvelles.

Cette structure sera dotée d'un mur d'escalade répondant à une demande de la population et du Collège. Cet équipement sera construit sur un terrain propriété de la collectivité représentant environ 3000 m² et doté d'un parking.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels €	Partenaires financiers	Montants prévisionnels €	Taux %
Construction	2 200 000	Contrat ruralité		
Aménagement intérieur	20 000	Région	393 800	17.74
		Département	555 000	25
		Autofinancement		
TOTAL	2 220 000		2 220 000	100

PARTENARIAT TECHNIQUE : /

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 6-5

Rénovation et agrandissement du gymnase – SAVIGNE L'EVEQUE

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE

112, GRANDE RUE
72460 SAVIGNE L'EVEQUE
TÉL : 02.43.27.50.28

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : Mme Katell HENRY

Email : direction@savigneleveque.com
Tél : 02.43.27.82.54

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La commune de Savigné L'Evêque comporte un gymnase qui accueille de nombreuses associations. Le tissu associatif sportif est en effet très riche. Pour répondre à sa demande grandissante notamment pour les sports de raquettes, tennis et badminton, la commune prévoit la construction d'un agrandissement du gymnase actuel.

D'autre part, le gymnase est vétuste, notamment la couverture, l'électricité et les vestiaires. Il convient d'autre part de mettre nos installations aux normes en vigueur notamment au niveau accessibilité. La commune souhaite aussi mettre en oeuvre dans le gymnase un club house.

Il est à noter qu'en février 2017 nous avons eu à déplorer un début d'incendie sans gravité. Cet incident vient renforcer notre volonté de rénover le gymnase.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Mettre en norme l'ancien gymnase,
Réaliser des économies d'énergie,
Sécuriser la toiture,
Offrir des sanitaires et un club house aux usagers
Offrir des créneaux supplémentaires aux associations.

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Rénovation de l'ancien gymnase d'une surface actuelle de 2514 m² : changement de toiture, mise aux normes électriques et accessibilité, réhabilitation des sanitaires, construction d'un club house, mise en œuvre d'un chauffage performant,...

Agrandissement du gymnase : 1 100 m² environ pour les sports de raquette : badminton et tennis.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): 2 050 000 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Couverture gymnase	250 000,00			
Extension gymnase + sanitaires + club house	1 800 000,00			
		Autofinancement	2 050 000,00	100%
TOTAL	2 050 000,00			

La commune n'a pas obtenu de subventions à ce jour.

PARTENARIAT TECHNIQUE :

Maîtrise d'œuvre : M.Couellier (a établi l'esquisse du projet)

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action n° 6-6 AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS

MAITRE D'OUVRAGE -- COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE 72160 J-CLAUDE GODEFOY

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE : CABINET IRPL LE MANS

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE, a créé sa zone de loisirs en 1987. Située au Nord Est de la commune au bord du ruisseau « Le Dué » et en agglomération, cette zone est naturellement ombragée. En 2005 il a été décidé d'améliorer les équipements en place : terrain de tennis, terrain multisports avec piste de skate parc et divers jeux pour les enfants de 2 à 12 ans. Ces aménagements ont été très détériorés pas le temps et les aménagements restent très obsolètes voire inexistants. Dans le cadre de la cohésion sociale (100 logements sociaux sur le territoire communal),

La municipalité décide d'inscrire des aménagements complémentaires futurs, afin d'apporter aux familles un panel de jeux individuels et collectifs digne d'une zone de loisirs afin de favoriser les rencontres multi générationnelles.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

Rencontre multi générationnelle dans un cadre naturel agréable et apportant une diversité de jeux pour l'épanouissement de tous.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Localisation du projet : Section cadastrale B n°833 CONTENANCE 2ha 33

Adresse physique de l'équipement : RUE DE LA GARE

Nom de la Commune : 72160 THORIGNE SUR DUE

Code INSEE : 358

Descriptif du projet financé :

- Installation et entrée de l'aire de loisirs	12 200€ ht
- Création d'un terrain de pétanque de 15 x6ml	6 100 € ht
- Réfection du terrain de tennis et création d'un mur de tennis	33 500 € ht
- Construction d'une aire multisports d'environ 300m2	83 000 € ht
- Construction d'une aire de jeux d'éveil pour les 3 à6ans	85 000 € ht
- Espaces skate parc de 400m2	33 200 € ht
- Ensemble de jeux et tables/bancs	27 500 €ht

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (montant HT): TRAVAUX 280 500 €

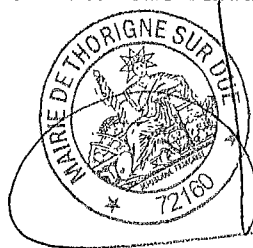
DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers Sur travaux uniquement	Montants prévisionnels	Taux
Maîtrise d'oeuvre	10 994			
Aménagement équipements	280 500	NCR Région	53 295	
		Etat contrat ruralité		
		Autofinancement		
TOTAL	291 494		137 445	

PARTENARIAT TECHNIQUE : CABINET IRPL Le Mans

Fait à THORIGNE SUR DUE

Le 09/02/2017

Le Maire Jean-Claude GODEFROY



CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action
CITY STADE n° 6-7

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : MAIRE DE VOLNAY

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) :.

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☒ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
☒ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
☒ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
5-La transition écologique et énergétique ;
6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La commune ne dispose pas de structure de loisirs, d'aires de jeux ou d'équipements publics ouverts à tous et/ou accessibles aux enfants de l'école.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Offrir à un très large public l'accès à une structure de loisirs et un terrain multi-sports. L'emplacement choisi (le terrain jouxtant l'école) permettra un accès facile aux 105 élèves de l'école sur le temps scolaire (encadrés par les enseignants), aux enfants fréquentant l'Accueil Périscolaire ou les TAP (qui a lieu dans l'école, encadrés par les animateurs du Service Jeunesse de la Communauté de Communes) **sans problématique de transport**.

Ces installations seront également facilement accessibles à tous les jeunes et aux familles des communes de Volnay et de Saint-Mars-de-Locquenay (stationnement et aménagement existants).

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION :

Terrain de 15m x 27m, sur dalle d'enrobée de 20m x 30m (selon les prescriptions de l'installateur).
Structure multisports permettant la pratique de très nombreux jeux.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Structure multisports	51 000 €	Réserve parlementaire	7 000 €	13 %
Plateforme enrobée	23 000 €			
		Autofinancement	67 000 €	
TOTAL	74 000 €			

CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Intitulé de l'action **n°6-8**
Installation d'un terrain multisports

MAÎTRE D'OUVRAGE –(NOM-COORDONNÉES) : *commune de Bouloire*

CONTACT DU RESPONSABLE TECHNIQUE (NOM-COORDONNÉES) : *Jean-Pierre Bouche, Maire*

Les six volets du Contrat de Ruralité : (cocher la case à laquelle se rapporte votre action)

- ☐ 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- ☐ 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- ☐ 3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- ☐ 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- ☐ 5-La transition écologique et énergétique ;
- ☒ 6-La cohésion sociale.

CONTEXTE :

La réalisation du grand projet Ecoles 2017-2018 a pour conséquence d'entraîner la disparition des vieux terrains de basket et handball extérieurs.

Il est donc prévu d'installer un terrain multisports qui

- sera en accès réservé pendant les temps scolaires
- en accès réservé pour les associations qui en feront la demande
- en accès libre le reste du temps.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

- Favoriser la pratique d'un ensemble de disciplines sportives tant dans le cadre scolaire mais aussi
- Créer un lieu de rencontre et d'activité pour les enfants et les jeunes de la commune

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

-INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS PERMETTANT LA PRATIQUE DE 5 ACTIVITÉS SPORTIVES DIFFÉRENTES/ : Basket, Hand, volley, badminton, football.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (montant HT): €

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Coûts prévisionnels	Partenaires financiers	Montants prévisionnels	Taux
Achat et installation de la structure	57.040€	Contrat de Ruralité		
Aménagement voirie accès et environnante	12.000€	CNDS	10.000€	
	69.040	Autofinancement	45.040€	

Règlement intérieur

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), le règlement intérieur permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil communautaire.

Figurent donc dans le texte de ce modèle de règlement intérieur du conseil communautaire :

- en *caractères italiques*, les dispositions du Code général des collectivités territoriales avec référence des articles,
- en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur,

SOMMAIRE

CHAPITRE I	REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
CHAPITRE II	COMMISSIONS	7
CHAPITRE III	TENUE DES SEANCES DU CONSEIL	9
CHAPITRE IV	DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	13
CHAPITRE V	COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS	16
CHAPITRE VI	DISPOSITIONS DIVERSES	17

*
**

CHAPITRE I

REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1.- Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L 2121-7 du CGCT).

Lors du renouvellement général des conseils communautaires, la première réunion se tient de plein droit au plus tard le quatrième vendredi qui suit l'élection des maires (article L 5211-8 CGCT).

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (L. 2121-9 CGCT).

Le Conseil Communautaire se réunit, si possible, hors des périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Communautaire se réunit dans une des communes membres de la Communauté de Communes. Le Président fixe le lieu de la réunion.

Un calendrier est fixé en début d'année : les réunions ayant lieu en principe le jeudi à 18 h 30.

Article 2.- Convocations

En application de l'article L. 2121-10 CGCT, la convocation sera faite par le Président, ou son représentant.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient dans une des communes de la communauté.

En application de l'article L.2121-11 du CGCT, la convocation accompagnée de la note de synthèse sera adressée à chaque membre du conseil communautaire, par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par celui-ci, 5 jours francs avant la réunion de conseil communautaire.

Dans la mesure du possible, celle-ci pourra être envoyée dans un délai de 10 jours avant la réunion de conseil communautaire.

En cas d'urgence, ce délai pourra être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire qui se prononcera définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L 2121-11 du CGCT).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté de communes par tout délégué dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L 2121-12 du CGCT).

Article 3.- Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4.- Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération (article L-2121-13 du CGCT).

La communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la communauté peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (article L. 2121-13-1 CGCT).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT).

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté et des arrêtés. Chacun peut les publier sous sa responsabilité (article L. 2121-26 CGCT).

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien auprès du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au président, au moins 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du président, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5.- Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats. Lorsqu'un membre du conseil s'écarte du sujet ou profère des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président, qui peut alors, faire application de son pouvoir de police de l'assemblée communautaire (art. L 2121-16 du CGCT)

Lors de chaque séance du Conseil Communautaire, les Conseillers peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou le Vice-président délégué répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Communautaire, spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Article 6.- Questions écrites

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant l'action communautaire.

CHAPITRE II

COMMISSIONS

Article 1.- Commissions

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (Article L. 2121-22 CGCT).

Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans les communautés de communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (Article L. 2143-3 CGCT).

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Les Commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Aménagement de l'espace	24 membres
Mutualisation	24 membres
Aménagement numérique et NTIC	24 membres
Enfance-jeunesse	24 membres
Animation culturelle	24 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le président.

La participation des conseillers municipaux des communes-membres est permise sans restriction. Une commune sera donc représentée soit par un conseiller communautaire, soit par un conseiller municipal.

En application de l'article L 2121-22 alinéa 3, la composition des commissions respectera le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces commissions seront installées pour toute la durée du mandat.

En fonction des projets, d'autres commissions pourront être mises en place en cours de mandat, selon les mêmes principes.

Des groupes de travail pourront également être mis en place avec la possibilité d'y associer des personnes qualifiées.

Article 2.- Rôle et fonctionnement des Commissions permanentes

Le Conseil Communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil, décide à l'unanimité d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de chaque commission désignent un Vice-président.

Les Commissions permanentes examinent, dans le cadre de leur spécialisation, les affaires qui leur sont soumises. Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Les séances ne sont pas publiques.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées qui est communiqué à l'ensemble des membres de la commission.

Les convocations sont adressées par voie électronique, à chacun des membres, 5 jours francs au moins avant la réunion sauf cas d'urgence.

Dans la mesure du possible, les convocations pourront être adressées à chacun des membres, 8 jours avant la réunion.

Les Commissions peuvent entendre des personnes qualifiées, extérieures au Conseil Communautaire.

Chaque Conseiller Communautaire aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé le Président 5 jours au moins avant la réunion.

Article 3.- Commissions d'appel d'offres

Selon l'article 22 du nouveau code des marchés publics, « *pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : ...*

4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; ...

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. ...

... l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ont voix délibérative les membres mentionnés ci-dessus. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. »

En application de l'article 23 du nouveau code des marchés publics, « *peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :*

1° un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur

2° des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ; »

La Commission d'appel d'offres n'aura compétence que pour les marchés de travaux, de prestations de services ou de fournitures courantes lancés selon les procédures normalisées de l'appel d'offres, dans le respect des seuils fixés par le Code des Marchés Publics.

Des commissions ad hoc pourront être constituées pour l'ouverture des plis et l'examen des offres remises dans le cadre de marchés passés selon une procédure adaptée, dans le respect du guide des procédures d'achat.

CHAPITRE III

TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1.- Présidence

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire (Article L. 2121-14 du CGCT).

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote (article L 2121-14 du CGCT).

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 2.- Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (Article L. 2121-17 CGCT).

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 3.- Mandats

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (Article L. 2121-20 CGCT).

Le pouvoir doit être remis au secrétariat de la communauté de communes, par le mandant, dûment complété et signé (un simple courriel n'est pas valable) le pouvoir doit être complété et signé par le mandant et transmis par voie papier ou dématérialisée, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Le mandant devra s'assurer de la bonne réception de son pouvoir, notamment en cas de transmission par voie dématérialisée. Il devra également prendre ses dispositions pour tenir compte des délais d'acheminement et de transmission.

Le pouvoir pourra également être remis directement par le mandataire le soir de la réunion de conseil communautaire.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 4.- Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (Article L. 2121-15 CGCT).

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Le secrétaire général de la Communauté de Communes peut assister aux séances du conseil de communauté, ainsi que, le cas échéant, tout autre fonctionnaire territorial ou personne qualifiée concernés par l'ordre du jour et invités par le Président.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 5.- Accès et tenue du Public

Les séances des conseils communautaires sont publiques (article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT).

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Président pourra exclure de la salle, toute personne du public qui par ses propos, et/ou par ses attitudes, trouble le bon ordre de la séance.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L 2121-18 du CGCT).

Article 6.-Séance à huis clos

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 7.- Police de l'Assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée (article L. 2121-16 CGCT).

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

CHAPITRE IV

DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté (article L. 2121-29 CGCT).

Article 1.- Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut soumettre à l'approbation du conseil communautaire des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois, l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle pourra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

L'ordre du jour peut contenir un point dénommé " questions diverses ".

Les sujets sont présentés soit par le président, soit par les vice-présidents délégués en charge de l'affaire ou à défaut par le vice-président rapporteur de la commission concernée.

Chaque affaire fait l'objet d'un rapport par le Président ou les Rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent.

Article 2.- Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil de Communauté qui la demandent.

Aucun Conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. L'intervention se limite au sujet en discussion. Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut, alors, faire application de ses pouvoirs de police.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 3 - Débats d'orientations budgétaires

Article L. 2312-1 CGCT (modifié par la loi n° 204-58 du 27 janvier 2014 – art 93) : Dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune > 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la communauté de communes, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

Ce débat se déroulera dans les conditions visées à l'article 2, relatif à la tenue des débats ordinaires. Il n'est pas suivi obligatoirement d'une délibération.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 4- Suspension de séance

Elle est décidée par le Président.

Le Président en fixe la durée et décide de la reprise des débats.

Article 5.-Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil de Communauté.

Les amendements doivent être rédigés par écrit, signés, adressés au Président. Le Conseil décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la Commission compétente. Ces décisions sont prises à mains levées, sans débat.

Article 6.- Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT).

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil de communauté vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents.
- Au scrutin secret :
 - ✓ Si un des tiers des membres présents le réclame
 - ✓ S'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 7.- Clôture des discussions

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au président de séance (le Président ou son représentant) de mettre fin aux débats, qui peut le faire de sa seule initiative ou après demande d'un membre du conseil.

CHAPITRE V

COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 1.- Délibérations

Les délibérations prises par les membres du conseil communautaire font l'objet de retranscription papier.

Ces délibérations doivent comporter, outre le timbre de la collectivité, la devise républicaine, le numéro d'ordre, la désignation du secrétaire de séance:

- le jour et l'heure de la séance
- le nom du président de séance
- les noms des conseillers présents et représentés (pouvoirs)
- l'affaire débattue
- le résultat du vote (pour, contre et abstentions)

Ces éléments permettent de vérifier le quorum, la non-participation à la délibération d'un conseiller « intéressé », voire du président concerné par le débat sur le compte administratif.

Ces délibérations sont signées par le Président et sont transmises au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Elles sont soumises à l'obligation de signature par l'ensemble des conseillers présents à la séance qui se trouvent consignées sur le registre des comptes-rendus.

Article 2.- Comptes rendus (= relevé de décisions)

Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché au siège social de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres. Il présente une synthèse sommaire des délibérations.

Le compte-rendu est adressé au plus tard dans les quinze jours, à l'ensemble des conseillers communautaires.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1- Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président.

Le Conseil de Communauté élit les membres du Bureau. Le Bureau est composé du Président, de vice-présidents et de membres. Un élu membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut soit donner pouvoir écrit à un autre membre du Bureau pour assister à sa place à la réunion soit se faire représenter par un délégué de sa commune. Dans cette dernière hypothèse, le délégué siègera alors en qualité d'auditeur et ne pourra participer au vote des décisions éventuelles.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président de la communauté de communes. Le Président fixe la date des réunions, arrête l'ordre du jour. La convocation est adressée aux membres du bureau, cinq jours avant la séance.

En cas d'urgence, ce délai pourra être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Article 2- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Par analogie avec les dispositions de l'art L 5211-39 du CGCT, les délégués de la communauté de communes siègent aux syndicats mixtes. Les membres du conseil communautaire sont régulièrement informés de l'activité de chacun des syndicats mixtes.

Article 3.- Retrait d'une délégation à un vice-président

Lorsque le président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT).

Article 4. – Droits de l'opposition

Conformément à l'article L .2121-27-1 du CGCT, un espace sera réservé à la minorité dans le bulletin d'informations générales et sur l'espace numérique.

Suivant le décret n°92-1248 du 27 novembre 1992, un local commun pourra être mis à la disposition de la minorité.

Il sera satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun, émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou accueillir des réunions publiques.

Article 5. - Modification du règlement

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Communautaire.

Article 5.- Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil de communauté. Il est approuvé à la majorité absolue des membres votants.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

A Montfort le Gesnois, le

**Le Président,
Christophe CHAUDUN,**